

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15 ^e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 F
----------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 28^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 27 Mai 1964.

SOMMAIRE

1. — Remplacement de membres de commissions (p. 1407).
2. — Statut de l'office de radiodiffusion-télévision française. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1408).
MM. Max-Petit, Fréville, Vivien, Achille-Fould, Maurice Faure, Neuwirth, Nungesser, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Sabatier, Grenler, Ribadeau Dumas, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Beauguitte, Marette, ministre des postes et télécommunications; Escande, Billotte.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Ordre du jour (p. 1429).

PRESIDENCE DE M. MARCEL MASSOT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (2 f.)

— 1 —

REMPLACEMENT DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe de l'Union pour la Nouvelle République-Union démocratique du travail a désigné :

1^o M. Deliaune pour remplacer M. de Préaumont, dans la commission des affaires étrangères ;

2^o M. de Préaumont pour remplacer M. Deliaune dans la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Ces candidatures ont été affichées le 26 mai 1964 et publiées à la suite du compte rendu de la séance du même jour, et au *Journal officiel* du 27 mai.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

STATUT DE L'OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française (n^{os} 853, 898, 902, 907).

Au cours de sa séance d'hier, l'Assemblée a entendu M. le ministre de l'information et MM. les rapporteurs.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Max-Petit. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. Max-Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes chers collègues, mesdames, mesdemoiselles, messieurs, bonjour ! (Rires sur de nombreux bancs.)

Enfin, trois fois enfin ! Vicille demoiselle depuis déjà longtemps soumise à l'autorité paternelle de gouvernements pour la plupart moins affectueux que fermes, la radiodiffusion-télévision française est assurée de devenir adulte et va se voir octroyer une majorité tardive, certes, mais une majorité et, qui plus est, une majorité parlementaire, nous n'en doutons point. (Sourires.)

Comment d'ailleurs pourrait-on en douter ? Tout le monde est d'accord, en effet, pour que la R. T. F., désormais installée dans ses meubles — et quels meubles ! — au quai de Passy, après quarante ans d'ubuesques dispersions, parfois abritée, parfois à peine tolérée dans quelques châteaux mais le plus souvent dans de déshonorantes soupentes, pour que la R. T. F. soit enfin jugée apte à gérer ses propres affaires, pour qu'en un mot elle puisse jouer pleinement le rôle qui devrait être le sien, ce rôle que l'on peut définir ainsi : distraire sans abêtir, divertir sans être vulgaire, éduquer sans être ennuyeuse, instruire sans être pédante, informer sans endoctriner. Tels sont les cinq grands principes qui devraient être inscrits au fronton de la porte du quai de Passy.

En appliquant ces principes, l'immense organisme qu'est la R. T. F. pourrait assumer définitivement sa mission essentielle : devenir un magnifique instrument de culture, de délassement, d'information et d'entraide sociale.

Or la R. T. F. ne marche pas bien. Il faut lui donner les moyens de fonctionner à la satisfaction générale. Il lui faut un statut. Tout le monde est d'accord sur ce point.

Le 14 juin 1963, il y a presque un an, M. Maurice Faure disait à cette tribune : « Le statut actuel de la R. T. F. est un faux statut et c'est un mauvais statut ».

Au cours de ce même débat, M. Henri Fréville réclamait également un statut et s'exprimait en ces termes :

« Constituant un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, doté d'un budget autonome, la R. T. F. pourra vivre une vie normale et accomplir sa mission au mieux des intérêts généraux de la nation. »

M. Henri Fréville peut parler d'ailleurs de la R. T. F. avec compétence, puisqu'il est l'auteur d'une proposition de loi reprenant grosso modo celle qu'avait déposée M. André Diligent à la fin de la précédente législature et qui, je le rappelle, avait été adoptée à l'unanimité, je crois m'en souvenir, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Auteur également d'une proposition de loi portant statut de la R. T. F., M. Fernand Grenier disait aussi le 14 juin 1963 : « C'est un véritable constat de faillite ; il n'est pas possible que cela continue ». Et dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi, M. Fernand Grenier écrivait : « La R. T. F. doit être un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, non plus placé sous une autorité gouvernementale toute puissante, mais sous la simple tutelle du ministre de l'information, avec toute une série de dispositions qui en garantiront l'objectivité ».

Est-ce que cela ne ressemble pas étrangement à ce qui est contenu dans le statut qui nous est proposé et aux propres déclarations de M. le ministre de l'information ? (Protestations et rires sur les bancs du groupe communiste.)

Succédant à la tribune à M. Grenier, M. Escande, porte-parole des socialistes, s'écriait : « Oui, le statut de la R. T. F. est indispensable et nous nous battons pour l'obtenir, car il importe

avant tout de sortir de cette atmosphère malsaine, malsaine à la fois dans la gestion et dans l'exploitation, du point de vue du personnel et des investissements ». N'avons-nous pas également entendu cela hier ?

Pour ma part enfin, intervenant au cours de la même séance, je demandais à M. le ministre de l'information de donner une plus large place aux formations politiques sur les antennes de la R. T. F., de soumettre au vote du Parlement un projet de statut organique, et je concluais en adjurant M. Alain Peyrefitte de sauver la R. T. F.

Dans cet hémicycle et ailleurs, tout le monde désire donc voir la R. T. F. dotée d'un statut organique, car tout le monde est d'accord pour constater qu'elle est rongée par une maladie mortelle.

« La R. T. F. se meurt, la R. T. F. est morte », s'écriait mon vieil ami Robert-André Vivien à cette tribune. C'est dire qu'en analysant de plus près la situation, je vais me livrer en quelque sorte à une analyse spectrale. (Sourires.)

Un budget annuel d'un milliard de francs — 100 milliards d'anciens francs — près de 12.000 employés, dans leur grande majorité compétents, consciencieux et passionnés souvent pour leur métier. Et cela ne tourne pas rond. Pourquoi ?

Eh bien ! parce que la R. T. F., qui est de loin — on l'a dit et redit — la plus grande entreprise de spectacles, de variétés sonores et de presse de France, est soumise — je l'ai dit et je le répète — à une administration mérovingienne : conception archaïque, anachronique de la gestion, anarchie dans la réglementation, régime vétuste, incohérent, parfois contradictoire. Ce n'est pas moi seulement qui le dis. Voici ce que déclarait déjà en 1955 le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics :

« Même l'union des cadres de l'établissement, qui a élaboré de son côté un projet de statut... » — c'est dire que les principaux intéressés souhaitent aussi une réforme — « ... même l'union des cadres, dans l'exposé des motifs de son projet, se livre à des constatations désabusées ». Je cite :

« Il y a au sommet non pas une mais deux autorités distinctes : le directeur général, chef de l'entreprise, et le ministre de l'information, sous l'autorité duquel il est placé. et qui limite ses pouvoirs sans pour autant le dégager de ses responsabilités, ce qui rend proprement sa position — celle du directeur général — impossible.

« La gestion quotidienne est alourdie non seulement par le contrôle direct et permanent des représentants du ministre des finances mais aussi par l'application de règles imposées par ce département ministériel, règles qui restent peu compatibles avec un fonctionnement économique de l'entreprise. Le contrôle de gestion assuré en permanence durant l'exercice n'est, par contre, centralisé par aucun organisme responsable susceptible d'en tirer des conséquences pratiques et utilisables pour l'établissement. »

Voilà ce que disait l'union des cadres de la R. T. F.

Dans ces conditions, comment arrive-t-on à assurer au moins l'expédition des affaires courantes ?

Pour cela, l'administration passe une bonne partie de son temps à essayer de déjouer les pièges qu'elle se tend perpétuellement à elle-même. Et cela, c'est bien !

Mais il arrive aussi que la même Administration — avec un grand A et en plusieurs exemplaires — tende des pièges lorsqu'une méthode la heurte par sa trop grande simplicité.

Imaginez un instant qu'on installe de coûteuses machines électroniques destinées à l'établissement des mandats de paiement. Tout le personnel se réjouit : « Enfin ! Nous n'attendrons plus des semaines ou des mois nos traitements, nos piges. Ça va marcher vite ! » Oui, mais à condition que les services financiers ne s'amuse pas à contrôler ensuite artisanalement les chiffres établis par les merveilleuses machines.

M. Nungesser, mon éminent collègue et ami, a donné hier des exemples divers. M. Robert-André Vivien vous en donnera d'autres car il traitera de sujets plus précis concernant le statut du personnel.

Je me bornerai à un domaine que je connais plus particulièrement : celui de l'information et des grands reportages.

Savez-vous combien de catégories différentes de personnel il faut utiliser pour réaliser ce qu'on appelle à la télévision les grands reportages comportant à la fois du direct, du film, de

l'ampex, du kinescope et du différé : voyages présidentiels en France et à l'étranger en direct, film et différé, grandes manifestations de tous ordres, grands reportages sportifs, Tour de France, etc., sans parler de ces inoubliables chefs-d'œuvre que furent l'ascension de la Tour Eiffel en direct et cette coûteuse opération qui permit de montrer aux populations éblouies qu'un train nommé Mistral réussissait à relier Paris à la Côte-d'Azur ?

Pour ces grands reportages à la télévision, on utilise les journalistes qui ont leur statut, les reporters cameramen qui sont également journalistes, les monteurs, personnel de très haute qualité, qui appartiennent au service de la production, les preneurs de son et les chauffeurs assistants qui dépendent du service de l'exploitation, le personnel technique de laboratoire et de développement dépendant de ce qu'on appelle le service « labo », les personnels techniques spécialisés dans les relais hertziens et le télécinéma qui forment, avec leurs propres chauffeurs, un petit monde à part d'une très grande compétence.

Les assistants, les réalisateurs et les scripts, qui sont personnel artistique, sont payés — pour tout compliquer ou tout faciliter — les réalisateurs à l'émission, à la pige, les deuxièmes et troisièmes — assistants et scripts — payés au contrat. Les sténodactylographes et les secrétaires font partie du personnel administratif. Enfin, dans n'importe quelle affectation et quelle spécialité, on trouve les « pigistes » espèce curieuse qui prolifère singulièrement à la R. T. F. parce qu'on ne sait pas très bien comment les définir et surtout sur quels crédits les payer.

Imaginez l'autorité que peut avoir le rédacteur en chef, le producteur ou le réalisateur de l'émission. Sans compter qu'il suffit qu'un seul des syndicats d'une seule de ces catégories de personnel décide la grève pour compromettre ou même supprimer le grand reportage annoncé et attendu.

Nous comprenons bien depuis longtemps que ces structures, ces méthodes effarantes de travail sont périmées. Le plus étonnant, M. Nungesser le disait hier, c'est que la R. T. F. arrive à fonctionner quand même.

Il faut reconnaître que c'est grâce à la compétence, à la bonne volonté, au dévouement de la majeure partie de son personnel qui lui reste, croyez-le, profondément attaché.

Mais il faut désormais tenir compte des tâches de plus en plus importantes, des tâches immenses qui incombent à la R. T. F. Songez qu'actuellement la radio diffuse à peu près 200 heures d'émissions d'informations par semaine. Songez que la moins suivie des émissions du journal télévisé représente le tirage moyen du plus important quotidien français.

Et surtout, il faut tenir compte de l'essor considérable de la télévision. On est passé en France de zéro à 5 millions de postes en quinze ans environ, et il y aura 8 millions, peut-être 10 millions d'appareils récepteurs de télévision dans deux ou trois ans.

Il est donc nécessaire, indispensable, de réformer une maison qui n'est plus adaptée — l'a-t-elle jamais été d'ailleurs ? — à sa mission. La plus grande entreprise de presse et de spectacles de France ne peut plus être paralysée par un contrôle financier tatillon et un esprit administratif périmé.

C'est ce que vous avez discerné dès le début, monsieur le ministre, et je sais personnellement quel acharnement vous avez apporté à préparer, à élaborer et à présenter au Parlement un statut convenable.

Il est capital, comme vous nous le proposez, de donner à la R. T. F. une complète autonomie administrative et financière. Il faut qu'elle soit gérée comme une grande entreprise commerciale, échappant à tout contrôle financier préalable et soumise seulement à un contrôle a posteriori des autorités de tutelle.

Je l'ai déjà dit : pour moi, la R. T. F. existera véritablement dans sa mission le jour où un grand artiste, un grand musicien, un grand violoniste, Yehudi Menuhin, par exemple, ayant débarqué à Orly d'un Boeing venant de New-York à 14 heures, pourra, à 15 heures 30, donner un récital d'une heure dans un studio de radio et de télévision conjointement, et repartir à 17 heures 30 après avoir touché à la sortie son cachet d'un million d'anciens francs, peu importe d'ailleurs le chiffre.

Parallèlement, l'autorité des dirigeants de la R. T. F. devra être accrue, mais en revanche leur responsabilité devra être totalement engagée. Car l'Office de la R. T. F. — puisque nous l'appellerons ainsi, si la majorité le décide — devra, dès son démarrage, tenir compte, malgré son monopole de droit, de la disparition progressive du monopole de fait en matière de télévision.

Dans cinq ans, Telstar ou tous autres procédés permettront sans nul doute à un téléspectateur français de capter les émissions des pays les plus éloignés. L'heure du choix pour le téléspectateur devra donc être l'heure de la qualité et de l'efficacité pour notre télévision.

« Cela implique... » — je cite ici un de mes amis et confrères, qui est maintenant l'un des directeurs de la radio — « ... la refonte totale d'une maison où vingt ans de croissance anarchique, d'efforts incohérents, d'initiatives parallèles et contradictoires, de réussites partielles et d'échecs retentissants ont créé des situations difficiles.

« Face aux féodalités de la R. T. F. ... » — je cite toujours mon ami et confrère — « ... seule une volonté d'unification des objectifs et des méthodes peut redonner vie à une entreprise toujours à la recherche d'une doctrine en matière de programmes et de règles administratives de nature à servir et non à entraver la réalisation de ces programmes. »

Mon cher confrère, auteur de ces remarques pertinentes, vous avez dit : « Face aux féodalités de la R. T. F. ». C'est bien cela qui m'inquiète !

Monsieur le ministre, croyez-vous sérieusement que le conseil d'administration de l'O. R. T. F. pourra briser les grands féodaux administratifs, financiers et politiques de la maison ? Là où, nanti de l'autorité, vous avez échoué, croyez-vous réussir avec la simple tutelle ? Le conseil d'administration, dans sa diversité, pour ne pas dire dans sa division possible, aura-t-il plus de chance ?

Il ne faut pas oublier — mon confrère Pierre Charpy l'écrivait dans un grand hebdomadaire, le 19 mars dernier — que les employés de la R. T. F., ses fonctionnaires, ses cadres ont des droits écrits, ou admis, ou acquis, qui les mettent pratiquement à l'abri de ceux qui font les lois et de ceux qui les appliquent.

C'est ainsi, cher Pierre Charpy, que la R. T. F., en vingt ans, n'a pas pu licencier plus d'une vingtaine d'employés.

Pendant ce temps, avec une obstination cosmique, les partis de la IV^e République bâtissaient une véritable structure géologique dans la maison. Depuis 1946, chaque gouvernement déposait une nouvelle couche politique sur la couche, disons primaire, résolument communiste. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Fernand Grenier. Il n'y a jamais eu de gouvernement communiste ! Alors ?

M. Max-Petit. Il n'y a peut-être jamais eu de gouvernement communiste, monsieur Grenier, mais la couche communiste existe réellement, je vous l'assure. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Voulez-vous que je décrive la montagne avec ses stratifications ? Vous répondrez ensuite.

Après la couche communiste — qui me semble reprendre force et vigueur après des années — nous eûmes le sédiment M. R. P. (*Exclamations sur les bancs du centre démocratique*), à vrai dire le plus mince en épaisseur, mais — je dois le reconnaître — le moins médiocre en valeur absolue. (*Mouvements divers sur les bancs du centre démocratique.*)

Puis nous eûmes les couches radicales (*Exclamations sur les bancs du rassemblement démocratique*) et hautement laïques — à sens unique bien entendu — et surtout la systématique, constante et finalement énorme stratification socialiste. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

A vrai dire, les quelques fortes têtes, les quelques intelligences qui se croyaient l'élite de cette armée d'occupation ont ensuite laissé leurs « trois flèches » au carquois et déserté vers les rivages dangereux du cryto-communisme, vers les satisfactions — oh ! combien intimes — du progressisme ou vers les mirages unitaires d'un P. S. U. que rien ne parvient jamais à unifier. (*Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mais le petit nombre de ces déviationnistes n'empêche pas l'obstination d'une certaine presse à les présenter comme des vedettes de cinéma et à transformer, à force de flatteries, des professionnels compétents en détestables cabotins.

M. Henri Fréville. Monsieur Max-Petit, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Max-Petit. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fréville, avec la permission de l'orateur.

M. Henri Fréville. Monsieur Max-Petit, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Je ne veux pas relever ce que vous avez dit. Vous avez mis en cause nos collègues socialistes. Cela vous concerne et les concerne.

Permettez-moi seulement d'évoquer ici — parce qu'il faut être réguliers les uns et les autres — la mémoire d'un homme qui fut socialiste et à qui j'aimerais que nous puissions tous ensemble rendre hommage.

C'était un grand socialiste. Ce fut aussi un homme qui, pendant trois ou quatre années, rendit de très grands services à la cause qui nous est commune, à vous, à moi et à la R. T. F. J'en appelle au témoignage d'un collègue qui l'a connu comme moi, M. Louis Vallon.

Je voudrais tout de même que nous fassions oraison (*Rires sur divers bancs*), et que, au moment où nous discutons du statut de la R. T. F., nous ayons une pensée très spéciale, très reconnaissante et très affectueuse à ce socialiste qui fut un des grands pionniers de la R. T. F. : j'ai nommé Pierre Brossolette qui, entre 1936 et 1940, fut le rédacteur en chef du radio-journal en France, qui eut la passion de son métier et qui mourut pour lui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du centre démocratique, du rassemblement démocratique et sur quelques bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Max-Petit. je ne serai pas le dernier à rendre hommage à la mémoire de Pierre Brossolette. Des studios et des bâtiments de la R. T. F. portent son nom et Mme Brossolette est encore, dans cette maison, l'une de nos consœurs de haute qualité.

Je vous fais simplement remarquer, monsieur Henri Fréville, après m'être associé moi-même à l'hommage rendu à ce grand homme de radio et à ce grand résistant, qu'au début de mon propos j'ai parlé d'une période commençant en 1946.

Je vous remercie néanmoins de m'avoir donné l'occasion d'associer l'Assemblée à l'hommage qui doit être rendu à un homme de cette qualité. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Je parlais donc des transfuges intellectuels de la S. F. I. O. et j'en arrivais à dire que ces quelques personnages sont simplement passés du trop-plein au néant.

Non, ce qui compte encore actuellement, ce qui prévaut même dans cette R. T. F. que l'opposition prétend asservie au pouvoir, c'est la pression d'une force socialiste qui tient encore solidement l'essentiel de l'administration et de la production, information comprise.

De la provocation à la résistance, en passant par le freinage administratif et les incidents bien orchestrés, tous les moyens sont bons pour mettre la direction générale, et partant le ministère, et partant le Gouvernement, dans une situation délicate, en un mot pour discréditer la radio-télévision française et lui enlever ainsi son audience.

Jusqu'au jour où — car ne doutez point que, les yeux résolument fixés sur la ligne incertaine de l'« horizon 80 » ils espèrent bien revenir et retrouver les chères habitudes — si, par malheur, mais surtout par hasard, ils reprenaient les rênes, nous connaîtrions de nouveau des méthodes qui avaient cours sous la IV^e République dans le domaine de l'information.

J'en viens maintenant au point capital et essentiel — car nul ne conteste que ce soit là le point capital et essentiel : l'information. Je citerai encore M. Fernand Grenier :

« Rares, écrit-il, sont ceux qui échappent aux émissions sonores ou visuelles de la R. T. F. Son influence se manifeste notamment sur le comportement politique de nos compatriotes, c'est-à-dire, en fait, sur le présent et l'avenir de notre pays, conditionnés en particulier par les votes des électeurs et des électrices.

« Au début de ce siècle — je cite toujours mon éminent collègue M. Fernand Grenier — le corps électoral déterminait son choix entre les candidats par la lecture de la presse, l'échange d'idées dans de nombreuses réunions, publiques et contradictoires, souvent animées. De nos jours, l'ascendant de la radio-diffusion et de la télévision sur beaucoup de citoyens est incontestable. »

Cette évidence, M. Fernand Grenier n'a pas été le seul bien entendu à la constater et les gouvernements de la IV^e République n'ont pas manqué d'user et d'abuser d'une aussi large audience...

Sur les bancs du groupe communiste. Et ceux de la V^e République !

M. Max-Petit. Les ministres socialistes, en particulier, ne craignaient guère, eux, la réaction des cadres de la R. T. F., puisque pratiquement ils les avaient mis en place. Ils ont toujours exercé, même dans le détail, le contrôle le plus minutieux des informations de la R. T. F., l'objectif principal étant, non pas l'objectivité, mais étant de ne pas déplaire à un homme politique influent ou à une catégorie d'électeurs ou au parti lui-même.

Deux ministres de l'information, M. Albert Gazier et M. Gérard Jaquet, ont, au demeurant, défini, le premier en 1951, dans le cadre des conférences des Ambassadeurs, le deuxième en 1957, dans le même cadre, leur conception de la liberté de l'information.

M. Albert Gazier disait : « Dans presque tous les pays, la radio est une radio publique. L'Etat se sert davantage de la radio que des autres moyens d'expression. En effet, l'Etat n'a pas de journal et ne pose pas d'affiches ».

Mais M. Albert Gazier trouvait dans l'existence des tribunes parlementaires la preuve de la très grande liberté de la radio, en dépit de son utilisation par le Gouvernement.

M. Albert Gazier ne savait pas à ce moment que lui-même et ses successeurs socialistes allaient suspendre ces mêmes tribunes parlementaires, pour des prétextes divers et à un rythme de plus en plus accéléré, de 1951 à 1956.

Enfin, M. Albert Gazier n'hésitait pas à justifier la propagande. Voici ce qu'il disait à ce propos :

« Une propagande qui se mesure avec d'autres propagandes est parfaitement compatible avec les règles les plus strictes de la démocratie. C'est une propagande qui tend plus à enseigner et à renseigner qu'à envôiter. Toutes ces propagandes, dans un régime démocratique, ne doivent pas être l'œuvre de services, elles doivent être une œuvre collective, l'œuvre de presse, de cinéma, de radio, et aussi l'œuvre de chaque individu. »

Quelques années plus tard, M. Jaquet revenait sur ce sujet en tenant compte du développement de la télévision et il disait :

« Le mandat de gouverner comporte le droit de convaincre. Cela implique de reconnaître au Gouvernement le droit absolu de s'adresser lui-même à l'opinion pour lui présenter et lui commenter sa position, lui expliquer son œuvre, lui détailler les raisons de son action.

« Le droit pour le Gouvernement » — je cite toujours M. Jaquet — « de se livrer à cette tâche d'information du public trouve enfin sa justification dans la nécessité où il est de protéger le régime et la société contre les coups de leurs adversaires. »

Qu'est-ce à dire ? Quand le but assuré de deux partis qui ont colonisé la R. T. F., le parti communiste et le parti socialiste, est justement de mettre le régime en cause, d'abattre les institutions, de remplacer la V^e République par je ne sais quelle IV^e en pire... (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du rassemblement démocratique.*)

Pour remplir ce rôle de défense du régime, M. Gérard Jaquet faisait appel essentiellement à la radiodiffusion et à la télévision. Je cite :

« Cette fonction informatrice, le Gouvernement — celui-ci comme ses prédécesseurs et vraisemblablement comme ceux qui le suivront — l'exerce essentiellement dans le cadre de la R. T. F. »

Et pour justifier l'autorité du Gouvernement sur la R. T. F., M. Gérard Jaquet disait : « On ignore généralement que la B. B. C. est soumise à l'obligation de diffuser tous les programmes et informations qui lui sont imposés par le Gouvernement et que le « postmaster general »... — c'est-à-dire le ministre des P. T. T. britannique — « ... a un droit de veto permanent à l'encontre de n'importe laquelle de ses émissions. »

Je n'en finirais pas de donner, à l'appui de ces déclarations, des exemples de la manière dont la R. T. F. et l'information ont été soumises, non pas à la tutelle, non pas à l'autorité, mais à la dictature des ministres qui prétendaient tenir à ce moment-là les rênes de cet établissement, et je tiens tous ces exemples à la disposition de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

J'ai connu d'ailleurs personnellement l'époque éminemment démocratique du cahier de consignes qui nous obligeait à noter soigneusement par écrit les instructions ministérielles à l'intention de ceux qui prendraient la relève pour le service suivant.

Croyez-moi, ces consignes impératives ne laissent place ni à l'objectivité ni à la simple fantaisie.

Un exemple : un dimanche soir, à l'époque du R. P. F., le général de Gaulle avait prononcé en province un discours-programme très important et qui constituait, pour un journaliste objectif, le fait politique de la journée.

Responsable à cette époque des journaux parlés du soir, j'avais cru honnête et objectif de commencer les différentes éditions de ces émissions par une analyse de ce discours.

Mais le rédacteur en chef — j'allais dire le censeur — socialiste m'intima l'ordre de consacrer deux lignes au général de Gaulle et de citer auparavant l'essentiel des allocutions dominicales prononcées par des ministres en fonction.

Le malheur était que tous ces ministres avaient parlé d'affaires de clocher ou tout au plus d'affaires de province.

Oui, au temps de Guy Mollet, la France n'était pas seulement cartésienne, elle était peut-être aussi artésienne. (*Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Mouvements divers.*)

M. Guy Mollet — puisque je viens de le citer — s'est plaint amèrement, lors du dernier référendum, de la limitation du temps de parole accordé aux partis politiques pendant la campagne électorale. Mais qui est responsable de cet état de fait ?

Le responsable, c'est un décret du 16 mai 1946, décret qui, en vue des élections du 2 juin suivant, fixait à cinq minutes le temps de parole de chaque parti présentant au moins vingt listes, ce qui n'était pas tellement libéral, avouez-le.

Ce décret était signé par M. Félix Guoin, président du gouvernement provisoire de la République, M. Le Troquer, ministre de l'intérieur, et M. Gaston Defferre, alors secrétaire d'Etat à l'information.

N'oublions pas, plus tard, les délicieux dialogues télévisés entre M. Guy Mollet et un journaliste de la télévision. Entre parenthèses, personne n'a songé alors à accuser ce journaliste d'être un valet du pouvoir, alors que l'on traite aujourd'hui comme tel tout journaliste de la R. T. F. dialoguant avec le Premier ministre ou avec un membre du Gouvernement.

Il faut dire que pendant les dix-huit mois d'inconditionnalité socialiste, sous la férule de M. Guy Mollet, on ne badinait pas avec la consigne. Souvenez-vous de la suspension à Londres de M. Jacques Sallebert, qui avait essayé de s'entretenir avec un membre de la Chambre des communes, conservateur.

A la même époque, M. Gérard Jaquet, ministre de l'information, mit rapidement fin aux fonctions de M. Wladimir Porché, jugé trop tiède à l'égard de la S. F. I. O., pour le remplacer par un préfet qualifié de socialiste ou considéré comme tel, ce qui n'empêcherait pas aujourd'hui la S. F. I. O. ou les autres de hurler au bonapartisme ou à la dictature si on plaçait un préfet ou un gaulliste ou un préfet gaulliste à la tête de la R. T. F.

C'était encore la conception de M. Albert Gazier, ministre de l'information, qui put se prévaloir d'avoir, le 19 mai 1958, rétabli la censure en France, et qui envoyait ses censeurs dans les salles de rédaction de toute la presse parisienne ou provinciale, mais qui avait évidemment jugé inutile d'instituer la censure à la R. T. F. Parbleu ! ce n'était pas nécessaire ; elle y existait en permanence.

Elle était si bien instituée qu'en raison d'un gaullisme assez voyant, je fus moi-même proprement interdit des locaux de la R. T. F. à l'époque du 13 mai 1958. D'ailleurs, j'ai ici même, un témoin pour l'attester. (*Interruptions sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Un député U. N. R.-U. D. T. Cela vous gêne !

M. Max-Petit. Cela pourrait effectivement gêner beaucoup de ceux qui sont allés chercher le général de Gaulle à Colombey.

Sous la V^e République, l'offensive a continué.

On dit — mais ce sont certainement les mauvaises langues qui l'affirment — que M. Guy Mollet a répété à plusieurs reprises, chaque fois devant des journalistes, que ceux qui manifestaient de la sympathie à l'égard de la V^e République seraient épurés comme l'avaient été les journalistes de Vichy.

Mais les journalistes savent bien que les gouvernements de la V^e République n'ont jamais épuré personne.

En revanche, ils ne sont pas sûrs que vos successeurs, monsieur le ministre, auront la même attitude et il y a là de quoi faire réfléchir quelques-uns d'entre eux.

D'où sans doute la réserve ou l'hostilité que certains manifestent contre le Gouvernement qu'a voulu la majorité de la nation, mais dont il n'y a rien à craindre (*rires*) alors qu'il y a tout à craindre de ses successeurs.

Le noyautage ne suffit plus à la R. T. F. maintenant ; il faut aussi faire peur, terroriser. Voilà où nous en sommes. Allez plutôt écouter les dialogues qui se tiennent rue Cognac-Jay ou à la maison du quai de Passy.

De toute manière, si de tels propos ont bien été tenus par M. Guy Mollet — et nous croyons qu'ils l'ont été — nous avons là un résumé très éloquent de la doctrine des anciens partis en matière de liberté d'information.

J'apporte un témoignage personnel. Au cercle républicain, avant le référendum, le cartel des « non » donnait une conférence de presse. Les six leaders des partis composant ce cartel, six personnages qui eurent de la notoriété à défaut de popularité, parlèrent à tour de rôle. J'étais parmi les journalistes, exerçant mon métier et j'atteste que deux au moins de ces personnages menacèrent des pires représailles — je cite — « les journalistes qui étaient ou se feraient les complices du pouvoir personnel gaulliste », dans le cas, bien entendu, où les anciens partis reviendraient au pouvoir. Heureusement, sur ces six ténors de la politique, il n'y en eut que deux à être réélus, dont l'un avec l'appui des voix communistes.

Ajoutons, monsieur le ministre — et c'est le plus cocasse — que se sont les mêmes ministres socialistes de l'information, vos prédécesseurs, MM. Gazier et Jaquet qui ont fait récemment un scandale au colloque du Grand-Orient de France sur l'information, en disant qu'ils refuseraient de participer à cette rencontre si vous-même y assistiez. (*Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste et du rassemblement démocratique. — Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Ces battus du suffrage universel...

Plusieurs voix sur les bancs du groupe communiste. Voyez les conseils généraux !

M. Max-Petit. Nous ne sommes pas au conseil général mais à l'Assemblée nationale.

Je suis heureux de constater le grand intérêt que l'extrême gauche porte à ce débat ; pour ma part, j'en suis ravi. J'espère que ces mêmes interrupteurs pourront faire dans leur réponse la preuve de leur éloquence.

Je dis donc que ces ministres socialistes et leurs amis ont voulu empêcher M. Peyrefitte, ministre de l'information, d'assister à un colloque sur l'information, au Grand-Orient de France. Vous avez eu raison, monsieur le ministre, de fustiger ces méthodes car, vous le savez bien, en France, l'intolérance et le sectarisme ne pardonnent pas. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste et du rassemblement démocratique.*)

Je disais bien, au début de mon propos, que sur ce statut de la R. T. F., tout le monde était d'accord et je remercie ceux qui, sur les bancs du rassemblement démocratique, viennent de m'applaudir.

Et l'on ose, après cela, nous parler aujourd'hui d'information objective ! On ose nous reprocher de nous servir de la R. T. F. à notre usage exclusif !

Pourquoi ? Le but de ceux qui nous critiquent est clair. Donner une information objective ne veut pas dire, comme le voudraient nos adversaires, diffuser systématiquement, par l'intermédiaire d'une infrastructure appartenant à l'Etat, la critique des actes ou des programmes du gouvernement, sous prétexte que ce même gouvernement a le droit de s'exprimer à visage découvert pour expliquer, à tout moment, sa politique. Les adversaires du gouvernement espèrent ainsi pouvoir présenter habilement des critiques ou des attaques, sous forme d'images attrayantes dans un journal télévisé prétendu objectif, en laissant en compensation au gouvernement le monopole de discours, plus ou moins ennuyeux d'ailleurs, à une heure de moins, bonne écoute, ce qui, évidemment, inciterait le téléspectateur ou l'auditeur à tourner le bouton.

Certes, les partis minoritaires auront toujours le désir d'aboutir à une telle conception de l'information à la R. T. F. Mais un véritable journal parlé ou télévisé objectif doit former un tout. Le reste est exégèse, tribune, éditorial, propagande.

Je vais tenter de définir brièvement la façon dont on peut concevoir et composer un journal parlé ou télévisé complet et objectif. Dans mon exemple, bien entendu, toute ressemblance avec des personnages ou des faits connus serait purement fortuite. (Sourires.)

D'abord, on doit exposer le fait. Voici un fait quelconque : le président de la République Poldève, par exemple, M. X. — non, appelons-le plutôt M. Z., car M. X. est déjà pris (Sourires) — a prononcé aujourd'hui un violent discours contre le Gouvernement voisin de Lidurie qu'il accuse de soutenir financièrement et militairement les Poldèves, séparatistes de la région Nord du pays et de menacer ainsi la paix dans cette lointaine région du monde. M. Z. annonce de dures représailles contre les Liduriens installés en Poldévie. Cela, c'est le fait.

Mais, monsieur le ministre, je ne pense pas, comme vous, qu'il faille laisser l'auditeur et le téléspectateur seuls juges de l'événement. Il faut, en effet, leur donner tous les éléments d'appréciation.

Je poursuis donc mon petit journal. Voyons les réactions au discours de M. Z. La presse gouvernementale poldève approuve. (Exclamations sur divers bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et sur les bancs du groupe communiste.)

Vous n'aimez donc pas les informations, messieurs ?

Je constate à quel point l'extrême gauche se hérisse dès que nous essayons de montrer ce que doit être une information objective.

La presse gouvernementale poldève approuve, disais-je, et l'on cite à titre d'exemple des articles de journaux. Il n'y a pas d'opinion contraire, car il n'y a pas de presse d'opposition en Poldévie.

On procède alors à une revue rapide des réactions internationales : aux U. S. A. : réserve ; en U. R. S. S. : soutien à M. Z ; ailleurs, désapprobation ou soutien de la politique lidurienne ; en France, tel journal ou tel parti approuve M. Z. ; tel autre s'indigne.

Et le gouvernement lidurien, qu'en dit-il ? J'ai téléphoné au ministre des affaires étrangères, à l'ambassade, au Premier ministre ; on n'y attache pas d'importance ou bien l'on fait remarquer que le discours du président Z. de Poldévie est un tissu de mensonges et qu'un communiqué sera publié, que nous diffuserons.

Cela se dit à la radio ; cela peut s'illustrer à la télévision. Mais, en tout cas, l'objectivité est totale et le public peut alors juger l'événement.

Si j'ai situé mon exemple dans un pays imaginaire, c'est parce que je veux aussi créer un petit musée imaginaire de l'information. Cela peut s'appliquer en France comme ailleurs et cela reste conforme à l'objectivité.

Rien n'empêche ainsi le Gouvernement de s'expliquer en toute liberté. Rien ne l'empêche non plus d'organiser des tribunes où s'affronteront des parlementaires, des journalistes ou des spécialistes, à propos de l'événement.

Eh bien ! là, vous couvrez réellement l'actualité. Dans ce système, chacun trouve son compte, y compris le gouvernement, ce qui est tout à fait normal. Vous n'avez qu'à vous référer aux citations des ministres de la IV^e République.

Nous estimons, en effet, que l'explication, voire la justification d'un acte gouvernemental, ne constitue pas de la propagande, mais purement et simplement de l'information, car dans un pays démocratique gouverné selon la règle d'un système parlementaire à caractère majoritaire, les citoyens qui ont envoyé une majorité au pouvoir, donc un gouvernement issu de cette majorité, ont le droit absolu — et ceux qui ont voté contre l'ont aussi, à plus forte raison — de savoir ce que le Gouvernement fait, pour qu'il le fait et pourquoi il le croit devoir le faire.

Parallèlement, à visage découvert aussi, les divers mouvements économiques, syndicaux et politiques doivent être appelés à exposer régulièrement leur point de vue sur les grands problèmes de l'actualité par le moyen d'explications, de confrontations ou de tribunes.

Il est évident qu'actuellement, les parents pauvres, à la radio et à la télévision, sont constitués par les formations politiques représentées dans cette Assemblée, car elles n'ont presque jamais l'occasion de s'exprimer en tant que telles. Et les plus déshérités, les plus mal traités sont les deux groupes de la majorité et notamment l'U. N. R.-U. D. T. (Interruptions sur les bancs des groupes communiste, socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique. — Applaudissements sur divers bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

Vous avez cinq minutes pour vous exprimer, mon cher collègue, comme à la télévision de M. Guy Mollet.

Les plus déshérités, les plus maltraités, disais-je, sont les groupes de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants, en raison de la mauvaise volonté de certains services politisés de la R. T. F. (Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

Monsieur le ministre et monsieur le Premier ministre — puisque vous venez de rejoindre le banc du Gouvernement — j'ai été de ceux qui ont réclamé ce statut. Mais si le libéralisme dont il fait preuve vous honore et nous honore aussi, je ne me fais, pour ma part, aucune illusion sur ce qui se passerait si les adversaires du gaullisme reprenaient un jour le pouvoir.

Dans le passé, la IV^e République n'avait guère l'habitude de mettre la R. T. F. à la disposition du général de Gaulle et de ses amis. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

Il en serait de même si, d'aventure, le gouvernement retombait dans les mains débiles de ceux qui, aujourd'hui, réclament si fortement le droit d'utiliser au maximum les antennes de la R. T. F. et qui nous accusent d'y prendre toutes les places pour les empêcher d'y exercer leurs talents.

Toutes les places ? oh que non ! Nous ne sommes pas si gourmands ! Nous nous contenterions simplement de la moitié des postes qu'ils n'accepteraient jamais de nous laisser s'ils constituaient demain la majorité et si nous redevenions, nous, une minorité.

Monsieur le ministre, je disais il y a un instant que le Parlement n'avait qu'un droit de cité restreint à la R. T. F. C'est pourquoi, pour ma part, j'approuve entièrement la proposition de la commission des affaires culturelles tendant à informer plus complètement les Assemblées sur les programmes et la gestion financière de la R. T. F. Je fais allusion aux amendements tendant à introduire, après l'article 7 du projet, les articles 7 bis et 7 ter. Mais il faut que la dizaine de sénateurs et de députés, appelés à être ainsi informés, constitue un véritable comité parlementaire tenant des réunions à cadence régulière.

Dans ces conditions, le futur office devra être armé pour remplir sa mission. Encore faut-il et cela vous incombe pour la moitié des membres du conseil, choisir avec discernement les hommes qui le dirigeront. Le futur état-major de la R. T. F. devra être vraiment en mesure de contrôler et de commander.

Des spécialistes, des savants, des artistes, des hommes illustres, vous en trouverez plus qu'il n'en faut pour siéger au conseil d'administration. Dieu merci ! la France est riche en talents. N'oubliez pas que la presse gagnerait à être représentée autrement que par les directeurs de journaux, qu'elle pourrait être utilement et effectivement représentée aussi par des journalistes.

Je livre à vos méditations ces remarques sur la composition du conseil d'administration.

Compétence, talent, intelligence, voilà, certes, des qualités importantes ; mais il faut aussi posséder les qualités indispensables à ceux qui doivent diriger les grands organismes voués à de grandes tâches nationales. Ces qualités sont le caractère et l'autorité.

Vous le savez, les institutions meurent rarement de leurs propres défauts, mais des défauts des hommes chargés de les appliquer.

Vous avez décidé, monsieur le ministre, en accord avec le Gouvernement, et nous vous en félicitons, de procéder à une réforme capitale de la R. T. F. Mais si les hommes chargés de la réalisation de cette réforme se laissent impressionner par les féodalités, voire par les « gangs » de l'actuelle R. T. F., vous n'obtiendrez alors que des demi-mesures, de vagues compromis.

Chose plus grave, ayant suscité de grands espoirs, vous provoquerez demain d'amères déceptions, des découragements sans remède et des abandons définitifs.

Pour ma part, j'ai trop souhaité, pendant près de vingt années de durs services à la R. T. F., sous tous les cieus, que cette vieille maison à laquelle, malgré tout, nous restons passionnément attachés, trouve un jour son équilibre. Vous tentez de la dépoussiérer, de la rajeunir, de l'adapter à l'ère extraordinaire de la mondovision. Puisque vous le voulez, vous devez réussir ; il faut que vous réussissiez. Malgré les réserves que j'ai pu formuler, je puis vous assurer que, pour ma part, mes espoirs sont plus grands que mes inquiétudes.

Je ne doute pas qu'une large majorité ait la même opinion et approuve votre projet.

Vous aurez ainsi, monsieur le ministre, tous les moyens pour faire de la R. T. F. l'instrument de notre rayonnement, en lui permettant d'accomplir sa mission quotidienne, sa mission exaltante, cette haute mission de service public, de service d'entraide, d'information, d'éducation, de distraction. En un mot, vous pourrez faire du futur office un prodigieux instrument d'humanisme, un magnifique instrument d'humanité.

Alors, mais alors seulement, monsieur le ministre, vous aurez sauvé la R. T. F. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Vivien. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.*)

M. Robert-André Vivien. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai le privilège ou le malheur de prendre la parole après mon éminent ami Max-Petit (*Exclamations sur certains bancs des groupes socialiste et communiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*) avant celui que la radio et la R. T. F., si gouvernementales appelaient ce matin l'orateur de choc du débat, M. Maurice Faure.

Il est d'ailleurs le seul à avoir été nommé. Je ne m'en offusque pas, pour ma part, mon propos étant technique et ne visant nullement aux effets oratoires.

Monsieur le ministre, on sait les observations que le statut actuel du personnel de la R. T. F. a inspirées à la Cour des Comptes et au rapporteur M. Nungesser, depuis quatre années. Ils ont tous deux relevé l'illogisme qu'il y avait à créer des catégories fonctionnelles sans qu'ait été élaboré préalablement un organigramme détaillé. Or, cet organigramme, nous l'attendons toujours.

Le résultat est que la règle de l'avancement au choix s'est trouvée faussée.

La Cour des Comptes avait relevé aussi les inconvénients graves du régime actuel des contrats de journalistes et de la rémunération de collaborateurs permanents sur les crédits de cachets artistiques. Elle avait stigmatisé le régime des heures supplémentaires.

Première question, monsieur le ministre : quelles suites ont été données à ces observations ?

Mon intervention concernera essentiellement le statut du personnel.

Je tiens, tout d'abord, à m'associer à l'hommage qu'il vous a plu de rendre au personnel de la R. T. F., d'autant plus que je ne vais pas lui ménager mes critiques. C'est un véritable miracle que celui de voir cet établissement nous donner encore des programmes de qualité certaine et une information passionnante que qu'on dise, malgré l'état de complète désorganisation de ses structures.

Cela est dû au dévouement, au delà de toutes les querelles intestines, de quelques personnes qui, sur le plan administratif, sur le plan technique, dans le domaine artistique ou de l'information, aiment leur métier, s'y consacrent corps et âme et, par leurs initiatives, permettent à l'immense machine, dont les rouages sont bloqués, de tourner malgré tout.

Nous regrettons donc que tous ces dévouements ne puissent être reconnus en raison de l'état d'esprit manifesté par certains.

Vous nous avez, monsieur le ministre, beaucoup parlé de l'établissement du conseil d'administration, de son président, de la qualité des programmes, mais nullement du statut du personnel. Or, sur ce point, nous aimerions avoir des précisions et savoir quelles sont vos intentions.

Chacun sait que le système actuel combine pour le personnel les avantages de la fonction publique par la stabilité et du

secteur privé par la rémunération. La direction générale, en revanche, cumule les inconvénients de la fonction publique et ceux du secteur privé.

Je sais bien que vous êtes, en la matière, tenu par les dispositions de la législation du travail et, notamment, de la loi du 29 mars 1935 relative au statut des journalistes. Il n'empêche que la R. T. F. se trouve, à l'heure actuelle, encombrée d'une série d'inutiles à contrats de longue durée, que les gouvernements antérieurs lui ont imposés comme des couches sédimentaires successives — le mot est de vous-même, de M. Nungesser et de M. Max-Petit — et qu'il faudra bien trouver un jour le moyen de remédier à une telle situation.

Chacun sait que le statut du personnel rend impossible le changement des agents en fonction. En pratique, une fois que les agents sont en fonction, on ne peut plus s'en débarrasser. On peut tout au plus les pousser vers des voies de garage, mais ils continuent à être payés pour ne rien faire ou pour défendre ces clans, ces gangs, ces féodalités, ces « Bastille » auxquelles vous avez fait allusion, auxquelles tout le monde a fait allusion et contre lesquelles, malheureusement, vous ne faites rien.

Au sujet des « Bastille », je tiens à signaler, monsieur le ministre, que les propos qu'on m'a prêtés lors de votre audition par la commission des finances sont pour le moins exagérés. Je vous avais demandé combien de de Launay vous aviez décapités. Certains ont cru comprendre que je vous reprochais de ne pas avoir promené au bout d'une pique la tête de l'honorable directeur général de la R. T. F., distingué I. G. A. M. E. sous la V^e République. Je faisais allusion au de Launay, gouverneur de la Bastille, décapité en juillet 1789. (*Sourires.*)

Dans l'organisation actuelle, la direction générale ne peut prendre de décision sans consulter une foule d'organismes paritaires, c'est-à-dire qu'elle doit négocier avec les syndicats, qu'il s'agisse des techniciens, des administratifs ou des journalistes.

M. Aymar Achille-Fould. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert-André Vivien. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Aymar Achille-Fould. Répondant à la fois à M. Vivien et à M. Max-Petit que je n'ai pas voulu interrompre tout à l'heure dans son envolée vers la Ligurie (*Sourires*), je dirai à propos du changement de direction de la R. T. F. auquel il a été fait allusion que le choix du Gouvernement de M. Guy Mollet s'était porté sur un homme suffisamment objectif et grand seigneur puisque la V^e République a fait de M. Gabriel Delaunay non seulement un préfet de la Gironde, mais un préfet de l'Aquitaine. Et je pense que ni les élus de la majorité, ni les élus de l'opposition que nous sommes n'ont à s'en plaindre. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. Robert-André Vivien. Monsieur Aymar Achille-Fould, vous me parlez de M. Delaunay et je crois que vous m'avez mal entendu, car je viens de préciser que devant la commission des finances j'avais fait allusion à M. de Launay, Gouverneur de la Bastille en 1789. Mais monsieur Aymar Achille-Fould puisque vous faites l'éloge d'un préfet socialiste, et c'est votre droit, je rappellerai que M. Delaunay, socialiste, a succédé à M. Wladimir Porché, socialiste, qui, lui-même, a succédé à M. Bourdet, socialiste. Or, si nous voulions faire l'hommage de tous les directeurs généraux successifs de la R. T. F., il nous faudrait prendre quelque temps pour bien développer tous leurs mérites et les appréciations s'inspireraient plutôt de considérations de parti que de gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Lorsque M. Aymar Achille-Fould m'a interrompu, je vous disais, Monsieur le ministre, que, théoriquement, la direction générale reste libre, dans la plupart des cas prévus, de ses décisions après consultation de ses organismes paritaires. Mais, pratiquement — et c'est là une conséquence de la loi du genre — la direction générale va très rarement, pour ne pas dire jamais, contre l'avis des commissions paritaires.

Or, au sein de ces organismes, les représentants du personnel, c'est-à-dire les syndicats, forment un bloc monolithique, pendant

que les représentants de l'administration, désireux de s'attirer la sympathie des syndicats, se désolidarisent souvent de la direction générale.

Il n'est pas dans mon propos de vous demander de supprimer la totalité des comités paritaires mis en place. Ceux-ci le sont en raison d'une législation de progrès social dont il convient de rappeler d'ailleurs que le promoteur fut, en 1945, le général de Gaulle. Mais, dans l'esprit de tous, la création, au sein des entreprises, soit de comités paritaires, soit de comités d'entreprise associés à la marche de l'établissement, devait être un moyen de développer une collaboration chaque jour plus étroite entre les personnels et la direction, afin que cette dernière prenne mieux conscience des problèmes qui se posaient à ses collaborateurs. Or, à la R. T. F., cet esprit ne préside plus aux débats des divers comités créés au sein de l'établissement. Ces comités sont devenus un instrument de lutte, voire de destruction du travail entrepris par les autorités: ils sont aux mains des diverses factions ou coteries que vous avez, monsieur le ministre, si justement dénoncées.

De plus, livrés sans défense, pendant trop longtemps, aux pressions de ces groupuscules, jamais soutenus par un pouvoir ministériel trop faible ou partisan — je parle notamment du passé — les cadres supérieurs de cet établissement n'osent plus faire prévaloir l'intérêt général sur l'intérêt particulier de l'établissement. Il convient maintenant, monsieur le ministre, de leur redonner confiance, afin qu'ils puissent, sans faiblesse, exercer leurs prérogatives, contrepartie nécessaire des responsabilités qui doivent être les leurs.

L'équilibre de la R. T. F. repose actuellement sur ce principe de la consultation des organismes paritaires. Ce principe est beaucoup plus proche des règles suivies dans la fonction publique que de celles qui sont en vigueur dans le secteur privé, où la défense du personnel s'effectue à l'extérieur de l'entreprise, beaucoup plus qu'à l'intérieur, par le principe de la loi de l'offre et de la demande. Chaque direction d'une entreprise privée est, en effet, obligée d'accorder au personnel les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les personnels d'entreprises semblables, faute de quoi elle s'expose à perdre ses meilleurs collaborateurs.

Le personnel de la R. T. F. — vous le savez, monsieur le ministre — jouit d'une stabilité de fait, pour ne pas dire d'une inamovibilité, qui ressemble à celle de la fonction publique et n'empêche pas une rémunération qui est celle du secteur privé.

L'Assemblée sait-elle que, pour l'ensemble des agents, en février 1964, la rémunération moyenne était de 1.500 F, soit de 150.000 anciens francs ? C'est peu pour certains, mais c'est trop pour beaucoup.

Parmi le personnel parisien quatorze personnes touchent plus de 80.000 francs par an, la rémunération du directeur général ne figurant qu'en quatorzième position. Je ne citerai pas de noms à cette tribune, ce n'est pas mon propos. Que ceux de nos collègues qui désirent les connaître s'adressent à M. le ministre qui les leur communiquera s'il le juge opportun.

Treize collaborateurs occasionnels, réalisateurs ou producteurs ont été mieux rémunérés que votre directeur général, sans avoir dû pour autant consacrer toutes leurs activités à la R. T. F.

Il ne s'agit que du personnel permanent. Dans cette catégorie, la rémunération maximum a été perçue par un réalisateur connu, talentueux, il est vrai, mais elle s'établit à plus de 19 millions d'anciens francs pour l'année 1963, soit une moyenne mensuelle de 1.600.000 anciens francs. Nous pouvons avoir des émissions de qualité pour ce prix !

Que dire des heures supplémentaires ? A trois reprises, de cette tribune, je vous en ai parlé, monsieur le ministre. Vous m'avez toujours promis de les vérifier. La Cour des comptes y a fait allusion dans son rapport et a souligné l'importance qu'elles prenaient. Mais, lorsqu'elles sont établies sur la base de 90 à 95 heures de travail par semaine, je me demande dans quelles conditions elles sont effectuées.

Et que dire aussi de toutes ces normes syndicales dont chacun tire bénéfice et contre lesquelles la direction générale ne peut rien ? J'ai relevé plusieurs émissions au hasard. Je pourrais comme chacun de mes collègues, vous en citer cent cinquante. Je me contenterai de quelques exemples.

Pour l'émission « Un égal trois », il a fallu déplacer une équipe de vingt techniciens, uniquement pour « respecter » les règles syndicales.

Il est fréquent, pour des émissions du type « Information-reportage » — M. Max-Petit l'a souligné, mais je puis le rappeler

une fois de plus — il est fréquent, dis-je, de voir sur le plateau de tournage une équipe de douze ou quatorze personnes, alors que d'autres organismes publics ou privés, français ou étrangers, emploient pour des travaux analogues des équipes trois fois moins nombreuses et parfois plus réduites encore.

Ainsi le personnel de l'émission intitulée : « Au-delà de l'écran » du 2 mars 1964 comprenait, en plus de l'équipe de tournage composée de sept techniciens, une équipe d'auteurs et de réalisateurs de neuf personnes, soit en tout seize personnes.

Alors que le déficit de la R. T. F. est particulièrement grave, nous ne pouvons accepter que MM. les réalisateurs ne veuillent travailler que s'ils disposent d'un cameraman, d'un directeur de photo, d'un preneur de son, d'une script, d'un commentateur, d'un éclairagiste, d'un cableman, d'un chauffeur, etc. La direction sait bien qu'il suffit, dans la plupart des cas, d'un cameraman, d'un chauffeur et d'un preneur de son. Mais voilà : la direction — votre direction, monsieur le ministre — est impuissante devant les normes syndicales. Derrière des manifestations de mécontentement se cache très souvent la peur des milliers d'inutiles qui encombrant cette maison et voient d'un mauvais œil qu'on y remette de l'ordre ; mais aussi il y a le réflexe de ceux qui se vautrent dans leurs privilèges, le terme n'est pas trop fort. Il est grand temps de dire à ces termites qu'ils ne disposent pas de concessions à vie au micro et sur l'écran. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'avoir dit hier.

Si chacun se sent inamovible, c'est qu'aucune sanction n'a jamais été prise ou, en tout cas, jamais appliquée. Comment expliquer, en effet, qu'en dix-huit ans on n'ait licencié que dix-huit employés ?

C'est peut-être parce que la direction générale sait qu'une disposition du statut du personnel accorde à tout employé licencié pour compression d'effectif une priorité de réembauchage dans l'établissement pendant une période de deux années à compter de la date de licenciement.

Autrement dit, si la R. T. F. veut licencier quelqu'un, elle doit arrêter tout recrutement pendant les deux ans qui suivent. Sinon, elle sera obligée de reprendre l'agent qu'elle aura licencié.

Le contrôle financier a priori — notre éminent rapporteur général, M. Vallon, en traitera et M. Nungesser en a tant parlé à cette tribune que, j'en suis persuadé, chacun connaît ce problème aussi bien que lui et que nous — le contrôle a priori dis-je aboutit à un véritable partage des responsabilités en matière de recrutement et d'avancement entre le directeur général et le représentant du ministère des finances, si bien qu'en définitive personne ne commande. Ce contrôle des finances n'a d'ailleurs pas empêché le doublement des effectifs en cinq ans. Que la R. T. F. ait besoin de 12.000 personnes pour bien fonctionner, c'est possible après tout, mais ce que nous ne pouvons admettre c'est qu'elle soit un fromage où s'ébattaient tant de vers gras et blanchâtres. (*Mouvements divers.*)

Il faut donner à la direction générale les moyens de gérer le personnel comme il est géré dans les établissements publics à caractère industriel et commercial. Il faut que le directeur général puisse embaucher le personnel dont il a besoin et licencier celui qui est inutile. Il faut supprimer tous ces conseils paritaires et même parasitaires, dirai-je, qui empêchent l'autorité de se manifester.

Ce nouveau statut du personnel, il n'appartient pas à la loi de l'établir. Cette question relève exclusivement du domaine réglementaire. Le statut actuel du personnel a été fixé par un décret de février 1960. Mais le Gouvernement doit tirer les conséquences des nouvelles règles de gestion qu'il a posées pour l'office de radiodiffusion-télévision en dotant l'établissement d'un nouveau statut du personnel qui corresponde enfin à la nature des activités de l'office.

Ce faisant, monsieur le ministre, vous rendez vaines les craintes que nous avons que votre statut ne soit qu'une « manipe serpentine » destinée à nous « siouner », pour reprendre cet argot de la rue d'Ulm qui vous est cher et que je me permets d'utiliser bien que je ne sois qu'un « exo » qui n'a jamais rendu hommage aux « ernests ». (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. Maurice Faure. Mesdames, messieurs, dans ce débat auquel nous attachons pour notre part une extrême importance et où

chacun a beaucoup à reprocher aux autres et sans doute un peu aussi à soi-même, c'est toute une conception de la vie démocratique qui est en cause.

Nous l'aborderons sans indulgence pour le passé, avec sévérité pour le présent et exigence pour l'avenir; nous l'aborderons surtout dans un état d'esprit objectif, en recherchant quel doit être, dans une démocratie moderne, non pas un statut, issu des circonstances d'un jour, qui traduit la répartition et la frontière actuelles entre majorité et opposition, mais un statut qui puisse être considéré comme valable pour l'avenir et accepté par tous, parce qu'il aurait réussi à satisfaire cette double condition — je reprends vos propres termes, monsieur le ministre — « les servitudes de l'Etat et les exigences de la liberté ».

Nul n'ignore les difficultés de cette synthèse, nul n'ignore surtout qu'elle ne relève pas d'une approche scientifique, mais essentiellement d'une approche empirique et humaine. C'est donc autour de ce propos que je voudrais essayer de centrer les quelques remarques que je vais avoir l'honneur de présenter.

Car ce qui est vrai, c'est que ce débat est bienvenu. Je vous accorde volontiers un point, monsieur le ministre. C'est, en effet, la première fois que notre Assemblée est appelée à débattre d'un statut de la R.T.F. et même si celui-ci nous semble insuffisant — car il y a, je le dis dès le début de mon propos, un divorce, nous semble-t-il, entre les dispositions de votre texte et les ambitions que vous prétendez poursuivre — c'est déjà quelque chose de nous avoir donné l'occasion d'en discuter publiquement.

Nous sommes ainsi conduits tout d'abord à nous poser le problème de la mission et de la responsabilité de l'Etat en matière d'information. Nous ne pourrions discuter article par article, ligne par ligne, votre texte, que si nous avons pu être fixés avec précision sur la portée que l'on souhaite lui attribuer.

Une doctrine démocratique de l'information: oui! voilà bien le premier problème qui nous est posé.

Sur ce point il faut reconnaître qu'une grande évolution s'est produite depuis un siècle et demi. Tout au long du xix^e siècle et même dans les premières décennies du xx^e siècle le problème s'est posé en termes de pure et simple « liberté d'expression ».

Il s'agissait simplement de demander à l'Etat de ne pas contrarier, aussi bien dans le domaine de la presse que dans le domaine du livre, l'impression libre de ce qui avait été pensé et écrit. C'était le concept de liberté de pensée des hommes de la fin du xviii^e siècle qui, chaque fois qu'ils créaient l'homme d'un droit, faisaient automatiquement interdiction à l'Etat d'empêcher sur cette sphère qui, à l'homme, avait été en quelque sorte reconnue et réservée comme sacrée. Cette lutte pour la liberté de la presse a jalonné de ses étapes le siècle dernier.

Mais les techniques ont passé par là, et, au fur et à mesure que la diffusion du son et de l'image est devenue l'apanage d'une puissante industrie exigeant une considérable concentration de capitaux, il est devenu clair que, posées en simples termes de liberté d'expression, il n'était plus possible de satisfaire aux exigences de l'information et que s'ajoutait désormais pour l'Etat — je dis bien s'ajoutait, car le devoir antérieur d'assurer la liberté d'expression pour l'Etat demeure — un deuxième devoir qui était celui d'informer.

En effet le monopole dont la R.T.F. est titulaire fait qu'elle doit répondre à ce que chaque citoyen est en droit d'attendre d'elle et qu'un journaliste appelait récemment le « droit au fait », au fait objectif. Bref, elle est devenue — pour reprendre un terme désormais classique — ce quatrième pouvoir dont il est permis de s'étonner que la Constitution n'ait pas parlé, pour l'aménager et l'entourer de garanties. Nous sommes en effet de ceux qui croient que le caractère d'un régime démocratique relève au moins autant du statut des moyens publics d'information, que des dispositions institutionnelles ayant trait aux pouvoirs classiques, législatif, exécutif et judiciaire. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

Il est certain que si Montesquieu était un auteur de droit public contemporain son analyse pénétrante l'aurait conduit à discerner dans l'instrument qui est entre vos mains le véritable quatrième pouvoir dont je parlais il y a un instant.

Ainsi il y a d'un côté le devoir d'informer objectivement, de l'autre celui d'assurer la liberté d'expression de toutes les tendances de l'opinion, qui distingue la démocratie pluraliste de la pseudo « démocratie unanime ».

Il y a bien autour de quoi doit tourner la discussion d'aujourd'hui et je n'ai d'ailleurs pas cru comprendre dans votre propos, monsieur le ministre, qu'il y ait sur ce point une contradiction fondamentale entre nous.

Il reste à savoir comment doit être organisée cette intervention de l'Etat: car il ne s'agit pas là du domaine économique et même du domaine social, dont je ne méconnais certes point la portée, mais du domaine le plus délicat de tous, celui de l'esprit, de l'objectivité, de l'impartialité, tous termes contenus dans l'exposé des motifs comme constituant l'un des objectifs de votre projet de loi, mais ce sont des vertus intellectuelles bien difficiles à définir et plus encore à pratiquer.

C'est pourquoi l'absence de statut a, jusqu'à maintenant, laissé la porte ouverte à tous les abus. Je reconnais d'ailleurs bien volontiers que les abus n'ont pas commencé avec la V^e République. Ce qui, par contre, est vrai, c'est que la V^e République les a élevés à la hauteur d'un système...

M. Robert-André Vivien. A votre avantage.

M. Maurice Faure. ... c'est qu'elle a continué avec persévérance dans la voie de la politisation de la radio et de l'information, alors que la faiblesse même et l'instabilité du régime précédent — je ne voudrais pas parodier Augustin Thierry disant que la monarchie mérovingienne était un despotisme tempéré par l'assassinat — faiblesse et instabilité si condamnables par ailleurs, la mettaient en quelque sorte à l'abri de cet arbitraire unilatéral qu'aujourd'hui la pression dominante d'un seul parti fait régner sur les services de la rue Cognacq-Jay et du quai de Passy. (Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

Il suffit pour cela de constater que M. Wladimir Porché est resté onze ans directeur général de la R. T. F. et que M. Gayman a été pendant douze ans rédacteur en chef du *Journal parlé*, ce qui est la preuve que la situation dans laquelle ils se trouvaient mettait fort heureusement ces responsables en mesure de résister à d'éventuelles et épisodiques pressions du pouvoir, pressions inévitables, pressions humaines et que, précisément, la discussion de ce statut a pour objet de limiter désormais, en excluant les dangers de l'arbitraire.

Quoi qu'il en soit, les exemples abondent des mille manières dont l'information est orientée de nos jours, manières tantôt brutales et tantôt nuancées, du concours d'éloquence des ministres qui, jour après jour, se succèdent sur le petit écran, alors que celui qui vous parle, monsieur le Premier ministre — on ne parle bien que de ce qu'on connaît — qui a l'honneur d'être président d'un parti qui comprend quatre-vingt-dix parlementaires, députés et sénateurs, c'est-à-dire 14 p. 100 des parlementaires français, se voit attribuer chaque année quarante-cinq secondes sur les antennes au moment de la clôture de son congrès annuel. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.)

Il est vrai que, l'année dernière, on m'a fait savoir que, si je ne dépassais pas une minute, on n'aurait quand même pas la cruauté d'interrompre l'émission.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur Maurice Faure, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Faure. Volontiers.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, je regrette d'avoir à intervenir et je vous remercie, monsieur Maurice Faure, de votre courtoisie, mais vous êtes particulièrement injuste.

Pourquoi ?

J'ai parcouru avec soin, depuis trois semaines, dix-sept années de débats parlementaires relatés dans le *Journal officiel* et qui portent justement sur la radiodiffusion française.

Vous venez de dire que la V^e République avait élevé à la hauteur d'une institution la mise à son service exclusif de la R. T. F., en précisant que vous, représentant du parti radical, étiez une victime. Permettez-moi, en quelques secondes, de lire le passage suivant qui, je le précise tout de suite, n'est pas de moi :

« Il était temps que s'ouvre enfin ce débat car on donne au public des nouvelles tronquées, incomplètes ou fausses qui portent atteinte à la liberté des citoyens au lieu d'ouvrir un dialogue, une confrontation loyale et objective entre les

opinions présentes. Le gouvernement a fait de la radiodiffusion un moyen de propagande à son service. Il étouffe la voix de l'opposition, dénature la voix de la presse étrangère et se montre beaucoup plus soucieux de sa propre défense que de la défense de l'Etat. »

C'est en ces termes sévères — ce qui nous rappelle quelque chose d'ailleurs — que s'exprimait M. Gosset, député M. R. P., s'adressant le 1^{er} février 1955 au secrétaire d'Etat à l'information, M. Gaty-Gasparrou, le président du conseil étant M. Mendès-France.

Dans ces conditions, ne pourrions-nous ici faire l'économie de critiques qui ne présentent qu'une seule originalité, c'est l'interchangeabilité des noms et du parti des orateurs pendant dix-huit années, pour en arriver à la discussion du statut qui nous est proposé. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. Maurice Faure. Monsieur Neuwirth, il y a au moins un point contestable dans votre déclaration, c'est la date que vous avez citée, Car M. Mendès-France n'était plus au pouvoir au milieu de 1955, mais je reviens à mon propos.

Je parlais du concours d'éloquence des ministres, actuellement, sur le petit écran et je voulais ajouter que, pendant trente mois, j'ai été membre du gouvernement et que je ne me suis pas exprimé une seule fois sur les antennes de la radiodiffusion.

M. Lucien Neuwirth. C'est tout à votre honneur.

M. Maurice Faure. Ce n'est pas une question d'honneur, c'était une question institutionnelle. (*Mouvements divers.*)

Au demeurant, il n'y a pas que les interventions des ministres. Je pourrais citer aussi les tribunes libres et les tables rondes auxquelles, entre parenthèses, je n'ai jamais eu l'honneur d'être invité. Permettez-moi de vous suggérer quelques sujets d'actualité, la canalisation de la Moselle, par exemple, dont l'inauguration permettrait, sinon de rappeler le nom de ceux qui l'ont décidée et auxquels on a rendu l'hommage du silence (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste*), au moins de faire savoir que beaucoup de ceux qui se drapent aujourd'hui dans la gloire de sa réalisation en avaient à l'époque refusé le principe. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous pourrions citer aussi le refus de retransmettre l'inter-view radiodiffusée accordée par le président Jean Monnet sur l'Europe à une chaîne de radiodiffusion américaine, l'éteignoir jeté sur l'accord de Moscou et la modeste place réservée aux obsèques de M. Robert Schuman.

En outre, hier matin, j'ai reçu dans mon courrier, une lettre de M. Paul Reynaud qui, ayant appris que je devais intervenir aujourd'hui dans le débat, a porté à ma connaissance un renseignement que vous ignorez peut-être, monsieur le ministre, mais qui ne manque pas d'intérêt. En voici les termes :

« Mon cher ami, je vous signale que le Gouvernement me refuse le droit de parler de *La politique étrangère du gaullisme* — c'est le titre de son dernier livre — « à l'émission très suivie de *Lectures pour tous* ». Et je ne sache pas que M. François Mitterrand, pour sa dernière publication, ait été, lui aussi, convié à cette émission... »

Vous pouvez ne pas être d'accord avec les thèses de M. Paul Reynaud sur la politique étrangère, avec les thèses de M. François Mitterrand sur *Le coup d'Etat permanent*, mais l'objectivité de l'information et la véritable liberté d'expression de toutes les tendances voudraient que ces auteurs soient conviés, comme les autres, à rendre compte de productions littéraires qui sont des événements de la vie politique intérieure de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du centre démocratique.*)

La vérité, c'est que actuellement, la politisation du personnel du *Journal parlé* s'est traduite par le fait qu'au moins dix directeurs généraux adjoints ou rédacteurs en chef du journal télévisé...

M. Raphaël Touret. Vous trouvez qu'il n'y en a pas assez !

M. Maurice Faure. ... sont confinés dans des besognes secondaires, voire inexistantes et le dernier incident Gerbaud-Penchenler, qui est notoirement connu, ne fait qu'illustrer mes dires.

Sans doute M. le Premier ministre et M. le ministre de l'information ont-ils opté pour une manière plus douce que leurs prédécesseurs immédiats, M. Debré et M. de La Malène. Rompus l'un et l'autre aux disciplines universitaires, formés, en tout cas, par elles, ayant lu Voltaire et Beaumarchais, ils savent, comme l'a rappelé M. Max-Péfit, que, dans ce vieux pays, l'excès se retourne toujours contre celui qui le commet ; ils ont retenu aussi la maxime du vieux Sénèque selon laquelle « il ne faut jamais enseigner trop fort ». Mais si vous enseignez moins fort, ce n'est pas pour enseigner moins, c'est pour enseigner efficacement (*Sourires*) et c'est bien, voyez-vous, ce que nous sommes en droit, dans une large mesure, de vous reprocher (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et du centre démocratique*) car c'est bien cette politisation du personnel qui a entraîné les désordres administratifs dont on nous a longuement entretenus et sur laquelle, bien évidemment, je ne reviendrai pas pour ma part.

Depuis que s'est ouvert ce débat, au début de l'après-midi d'hier, j'ai rarement entendu une telle autocritique. Y ont participé d'abord le ministre puis tous les rapporteurs qui sont ses amis politiques ainsi que les deux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

M. Nungesser a pu parler de « personnel fantôme » et, nulle part, je n'ai vu opposer de démenti à cet article, que j'ai cru humoristique, du journaliste Louis Doucet, publié dans un hebdomadaire que je lis très rarement et qui s'appelle *Le Nouveau Candide*. Il a pu, a-t-il écrit, s'installer dans le nouvel immeuble de la R. T. F. du quai de Passy pendant une semaine, dans un bureau situé à côté de celui du directeur général, sans que personne ne vienne le déranger, si ce n'est pour ouvrir la porte et s'excuser. (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du groupe socialiste, et sur de nombreux bancs du centre démocratique et du groupe communiste.*)

Quoi qu'il en soit, l'absence d'organigramme intéressant les onze ou douze mille employés de la R. T. F., l'ignorance dans laquelle nous sommes du coût horaire des émissions, tout cela, n'est-il pas vrai, relève d'une gestion tellement invraisemblable que nous ne pouvons pas croire que les choses dureront ainsi.

Il est vrai, monsieur le ministre, que dans les aveux que vous avez passés hier vous avez dû vous inspirer du proverbe suivant lequel « péché avoué est à moitié pardonné ». Mais il reste l'autre moitié ! (*Rires.*) Et c'est faire, dans une certaine mesure, bon marché de vos responsabilités propres que de dire : « C'est parce que le directeur général manquait d'autorité ».

Voyons ! A qui pourrez-vous faire croire que le nouveau directeur général dont nous reparlerons dans un instant, mais qui sera toujours nommé par vous et révocable par vous à tout moment et sans motif, aura plus d'autorité que vous n'en avez aujourd'hui vous-même ?

Comment pouvez-vous nous le faire croire alors que votre autorité, celle que vous donnent les textes — on peut vous faire confiance sur ce point-là — vous ne l'avez pas considérée comme une clause de style. Vos collaborateurs les plus éminents, votre directeur de cabinet, M. Contamine, votre chef de cabinet, M. Riou, votre attaché, M. Goulet se sont penchés quotidiennement, comme c'était d'ailleurs leur devoir, sur le problème de la gestion de la R. T. F. et sur celui de son orientation générale.

En tout cas, jamais un régime n'avait disposé de tant de directeurs généraux nommés par lui et le moins qu'on puisse dire, puisque le Gouvernement est là depuis six ans — pas vous, monsieur le ministre de l'information, car la stabilité n'est pas le fait de votre département : nous en sommes au septième ministre de l'information et au quatrième directeur général depuis six ans — le moins que l'on puisse dire, donc, c'est que, dans ce domaine, la continuité ne suffit pas à résoudre le problème. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Me voici parvenu à la seconde et dernière partie de mon propos.

Vous prétendez que vous allez désormais porter remède à tout cela. Nous en prenons acte et, dans les futures discussions budgétaires, nous aurons l'occasion d'en reparler.

Vous voulez non seulement améliorer la gestion de la R. T. F. mais aussi lui donner une orientation générale plus objective et plus indépendante.

Nous voilà à nouveau au cœur du débat.

Les principes sur lesquels repose votre statut sont simples : un conseil d'administration qui assurera la supervision de la gestion de l'établissement et déterminera les grandes orientations culturelles et civiques ; à côté de lui, un directeur général qui en sera le bras séculier, l'exécutif en quelque sorte, et enfin un contrôle financier qui s'effectuera désormais *a posteriori* au lieu d'être, comme actuellement, paralysant et *a priori*.

Nous n'avons rien contre ces principes qui sont en eux-mêmes excellents. Nous avons, par contre, quelque chose à dire sur la façon dont ils sont mis en œuvre.

Votre conseil d'administration — article 3 — se compose, pour moitié, de membres représentant l'Etat, nommés par lui et révocables par lui. C'est dire que, au départ, ce conseil d'administration qui constitue notre seule garantie d'indépendance, d'impartialité, d'objectivité, celle en tout cas que vous prétendez nous offrir, compte pour moitié des membres nommés par vous pour vous représenter, vous, Gouvernement. Et lorsque M. Alain Peyrefitte nous dit : « Nous n'envisageons pas de nommer des fonctionnaires de rang modeste, qui seraient au début de leur carrière et sensibles aux pressions de toutes sortes, mais au contraire des gens arrivés au terme de leur existence administrative, parés de noms illustres et dont la personnalité seule sera la garantie de leur objectivité », certes, nous voulons bien le croire. Mais cela est un indicatif et ne vaut que pour celui qui prend un tel engagement, dans la mesure où on veut bien lui faire confiance. Cela irait beaucoup mieux si l'on voulait bien expliciter le texte qui nous est proposé.

Et l'autre moitié ?

Eh bien, l'autre moitié, mesdames, messieurs, elle est aussi nommée par le Gouvernement.

Les termes sont tellement vagues qu'ils seront la porte ouverte, si on le veut — je dis bien : si on le veut — à tous les arbitrages et à tous les abus. Il y a des représentants des auditeurs et des téléspectateurs ? Comment seront-ils choisis ? Etant donné la floraison d'associations de téléspectateurs et d'auditeurs, il est évident qu'il sera des plus facile au Gouvernement de choisir celui qu'il voudra pour le représenter au conseil d'administration. Il y a aussi des représentants de la presse écrite ; la marge de fantaisie et d'arbitraire est moins grande, je vous le concède. Il y a aussi des représentants du personnel ; là aussi, la marge est moins grande. Enfin, il y a des « personnalités hautement qualifiées ». Là, la marge est plus grande. Nous croyons même savoir que, déjà, des choix ont été effectués et je dois dire que, sur ce point, il est évident que le Gouvernement, selon la méthode que j'ai indiquée, ne désignera pas que des inconditionnels à ce titre ; il mettra même quelque coquetterie à nommer dans ce conseil d'administration des personnes connues pour leur indépendance notoire, voire pour leur hostilité au Gouvernement sinon au régime.

Mais à qui fera-t-on croire que vous ne disposerez pas, étant donné que vous en nommerez, en toute hypothèse, tous les membres, de la majorité dans ce conseil d'administration ?

Et le directeur général ?

C'est là, je crois, mesdames, messieurs, le point essentiel. Tous ceux qui se sont penchés sur ce problème de l'administration de la R. T. F. sont unanimes à dire que ce sont les conditions de la nomination du directeur général qui décideront en définitive du caractère plus ou moins libéral du statut et de l'objectivité plus ou moins grande des émissions.

Le directeur général est nommé par décret en conseil des ministres, les deux directeurs généraux adjoints aussi, ce qui risque, disons-le au passage, de provoquer éventuellement des conflits de pouvoirs. Le directeur général est nommé pour une période indéterminée et il est révocable à tout moment.

Voilà le point sur lequel il nous est absolument impossible de vous suivre.

Nous n'avons rien à objecter au temps de parole que le Gouvernement se réserve. Nous sommes tout à fait d'accord avec M. Gérard Jaquet lorsqu'il dit que le gouvernement, dans une démocratie, doit avoir le droit d'expliquer à l'opinion ce qu'il fait et pourquoi il le fait. Nous ne sommes pas non plus en désaccord avec M. Gazier, qui a écrit que la R. T. F. doit servir à la confrontation des propagandes. Mais ce qui est certain, c'est que, avec le nouveau directeur général, doté par vous, en quelque sorte, de toutes vos prérogatives, de la puissance que vous pouvez encore faire peser sur la marche quotidienne de la R. T. F., vous avez beau jeu de nous dire : L'autorité ? Mais je ne l'ai plus. Je ne conserve que la tutelle.

Mon vieux maître de droit, Joseph Barthelemy, avait coutume de dire : En Angleterre, on conserve les flacons mais on change les étiquettes. Je dirai qu'en France on change les étiquettes mais on conserve les flacons. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du groupe socialiste, du centre démocratique et sur quelques bancs du groupe communiste.)

En effet, vous avez changé le mot « autorité » par le mot « tutelle ».

M. Lucien Neuwirth. Ne vous méprenez-vous pas, monsieur Maurice Faure ?

M. Maurice Faure. Monsieur Neuwirth, tout le monde m'a compris.

Mes chers collègues, il est une société qui s'appelle *Les Actualités françaises*. C'est une agence de presse filmée, société d'économie mixte sur laquelle M. le ministre de l'information ne dispose que d'une tutelle. Je vais vous expliquer comment, au milieu de l'année dernière, il a usé de sa tutelle : en renvoyant sans motif le président, M. Mercanton, et le rédacteur en chef, M. Est, qui avaient l'un et l'autre dix-huit ans de service et qui ont été remplacés par un ancien collaborateur de M. Baumel, un inconditionnel évidemment, M. Rebaté.

Si c'est cela que vous appelez la tutelle, souffrez, monsieur le ministre, que je vous dise qu'elle ne nous paraît pas présenter pour nous une garantie. D'autant plus que, d'ores et déjà, vous avez pris vos précautions et que, dans le personnel administratif de la R. T. F., vous avez d'ores et déjà fait rentrer des hommes qui ont été vos collaborateurs loyaux, dévoués et fidèles et qui, dans les postes où ils sont aujourd'hui, continueront bien évidemment sur cette lancée. M. Riou, votre chef de cabinet, a été nommé au mois de février 1964, c'est-à-dire il y a trois mois, directeur administratif de la R. T. F. M. Goulet, qui était chargé de mission à votre cabinet, a été nommé ces jours-ci adjoint au directeur général et nous avons appris hier — nouvelle particulièrement savoureuse — qu'il était affecté aux émissions régionales, comme par hasard à la veille des élections municipales !

Dans ces conditions, vous pouvez parfaitement, en effet, conservant tous les pouvoirs, ayant installé des hommes à vous dans tous les rouages, faire le sacrifice de passer de l'autorité à la tutelle. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique, du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Si les deux groupes du centre démocratique et du rassemblement démocratique, au nom desquels je parle en cet instant, ont déposé un contreprojet, c'est précisément pour s'opposer à votre statut sur les quelques points que je viens de soulever. Nous aurons l'occasion de les reprendre en détail lors de la discussion des amendements, s'agissant aussi bien de la composition du conseil d'administration, de la nomination du directeur général, de la constitution d'un comité de contrôle des émissions que du temps de parole alloué au Gouvernement et aux diverses tendances de l'opposition et de la majorité, U. N. R. comprise. Je suppose que M. Max-Petit votera l'amendement en question puisqu'il lèvera enfin l'injustice dont ses amis se prévalent depuis si longtemps les victimes ! (Rires.)

En soutenant ces amendements, qui vont dans un sens opposé aux thèses contenues dans votre projet, nous ne ferons que reprendre l'essentiel des dispositions des législations étrangères.

En Belgique, en Italie, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Angleterre, les conseils d'administration sont pratiquement indépendants des gouvernements, ils sont dotés de véritables pouvoirs de gestion et leur composition est une garantie de contrôle démocratique.

Voulez-vous quelques exemples ?

En Belgique, il existe deux établissements, l'un flamand, l'autre de langue française. Chacun a à sa tête un conseil d'administration de dix membres nommés alternativement par la Chambre des députés ou par le Sénat sur des listes dressées par les conseils provinciaux, par l'Eglise, par les universités et par les collectivités locales. C'est le conseil d'administration qui élit le directeur général. Chaque mois, le gouvernement a droit à dix heures d'antenne, à tout moment, à sa demande.

En Italie, c'est une société privée qui assure la radiodiffusion et la télévision. Seize membres composent le conseil d'administration, dont six seulement nommés par l'Etat, sous la tutelle du ministre des P. T. T. C'est le conseil d'administration qui élit

le président, le directeur général et un intendant. En outre, une commission permanente de contrôle parlementaire, élue par les deux assemblées à la représentation proportionnelle des groupes, surveille quotidiennement l'orientation politique des émissions, que coordonne un comité des programmes où sont représentés les téléspectateurs, les auteurs, les compositeurs et le personnel de la radiodiffusion-télévision italienne.

La situation est analogue aux Pays-Bas.

En Allemagne, où il y a non plus une organisation mais neuf puisqu'il s'agit d'un système fédéral, c'est au sein de chaque Etat qu'est désigné le conseil supérieur, qui représente les gouvernements et les parlements des Landers, les universités, les églises, les associations professionnelles et syndicales.

M. Lucien Neuwirth. Pourquoi n'avez-vous pas proposé une organisation semblable quand vous étiez au pouvoir ?

M. Maurice Faure. J'admets, monsieur Neuwirth, que cette énumération soit fastidieuse...

M. Robert-André Vivien. MM. Neuwirth et Nungesser ont demandé la permission de vous interrompre, monsieur Maurice Faure. Vous la leur avez refusée.

M. Maurice Faure. Ce n'est pas mon habitude, et j'autorise volontiers M. Neuwirth et M. Nungesser à m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, avec la permission de l'orateur.

M. Lucien Neuwirth. Je crois que la plupart des statuts étrangers sont effectivement bons, sans être pourtant les meilleurs. Mais nous avons, nous, à élaborer un statut qui corresponde aux besoins de notre pays et de l'époque où nous sommes.

Je vous pose une simple question, monsieur Maurice Faure : puisque ces statuts étrangers sont si bons, pourquoi n'en avez-vous pas doté la France durant les longues années où vous avez occupé le pouvoir ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Nungesser, avec la permission de l'orateur.

M. Roland Nungesser, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Je vous remercie, monsieur Maurice Faure, de m'accorder le « droit de réponse » que je vous avais demandé tout à l'heure pour rectifier l'interprétation que vous avez faite d'un passage de mon rapport.

Il est vrai que j'ai parlé de personnel fantôme, et j'ai même fait le reproche à M. le ministre de l'information d'en avoir laissé subsister quelques traces.

Mais j'avais précisé auparavant que lorsque la commission des finances me confia le rapport sur la R. T. F., en 1959, j'avais dû demander l'inventaire des collaborateurs de la R. T. F. régulièrement rémunérés par celle-ci. Car, à l'époque, on ignorait les effectifs réels de la R. T. F. On les évaluait à environ 7.000 agents. Il a fallu dix mois de recherches statistiques pour découvrir qu'en réalité cet effectif était de 9.297 agents. Il y avait donc quelque 2.000 agents non recensés officiellement par la R. T. F. avant ce qu'on a appelé l'opération-vérité. Je pense qu'il était nécessaire de vous apporter cette précision, qui semble vous avoir échappé. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Maurice Faure. Je constate que M. Nungesser n'a pas contesté le propos que j'avais emprunté à son rapport.

M. Roland Nungesser, rapporteur pour avis. J'ai simplement tenu à apporter une précision.

M. Maurice Faure. C'est une des rares fois, mon cher collègue, où vous m'avez apporté une coopération positive dans un débat de ce genre, et je vous en remercie.

Quant à M. Neuwirth, je lui rappelle qu'au début de mon exposé je crois avoir été suffisamment de bonne foi en disant que chacun avait beaucoup à reprocher aux autres et peut-être aussi un peu à soi-même. En tout cas, je n'ai jamais été personnellement chargé de l'information, mais c'est un des problèmes sur lesquels je me suis le plus penché, précisément au fur et à mesure que je me rendais compte qu'avec le temps cela

deviendrait le problème numéro un de la démocratie moderne. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

Je voudrais conclure, mes chers collègues.

Monsieur le ministre, ce qui nous inquiète le plus, c'est que nous risquons de compromettre, dans ce débat, la notion même de statut de la R. T. F.

Se tournant vers les membres de l'opposition, l'orateur précédent disait : « Vous avez demandé un statut, nous vous en apportons un et, cependant, vous n'êtes pas contents ! »

Certes, nous avons demandé un statut, mais il va de soi que, dans notre esprit, il ne s'agissait pas de n'importe quel statut.

Au fond, tout ce que nous demandons, c'est de transformer en texte de loi ce que M. le ministre de l'information a réservé au domaine indicatif.

Vous nous dites qu'il faut un directeur général qui ait de l'autorité et de l'indépendance. Nous sommes d'accord. Mais comment pouvez-vous soutenir qu'il aura de l'autorité et de l'indépendance s'il est nommé par vous et révocable par vous, à tout moment, sans que vous ayez aucune explication à donner, sans qu'il dispose d'un temps déterminé, sans qu'il relève des garanties que le Conseil d'Etat, par sa jurisprudence, serait en droit de lui donner quant à sa carrière et à son autonomie ?

Vous nous dites encore qu'il faut un conseil d'administration qui ait suffisamment d'indépendance et d'autonomie à l'endroit du Gouvernement pour fixer objectivement les grandes orientations et les règles d'administration. Nous sommes également d'accord. Mais comment croire que ce conseil d'administration sera indépendant, autonome et objectif, dans la mesure où il sera, comme je crois l'avoir montré, entièrement sorti de vos mains, même si vous êtes le mieux intentionné du monde et si — je vous crédite sur ce point — vous avez le souci de le composer de la meilleure manière possible ?

L'objet de la loi, c'est de mettre les hommes à l'abri de la tentation, de la leur rendre impossible, afin qu'ils ne puissent même plus songer à y succomber.

Il est vraisemblable que votre texte apportera quelques progrès, mais il n'est nullement certain qu'il constitue, pour l'avenir, le statut qu'une démocratie est en droit d'attendre.

Si vous compromettez cette notion, vous compromettrez définitivement la réputation et le rayonnement de la radio-télévision française.

C'est vous-même qui nous avez dit hier que 43 p. 100 des auditeurs français écoutent Radio-Luxembourg, que 20 p. 100 écoutent Europe n° 1, que 7 p. 100 écoutent Radio Monte-Carlo, que 3 p. 100 écoutent d'autres postes et que seulement 27 p. 100 écoutent la radiodiffusion nationale, parce qu'une sorte de suspicion légitime pèse sur elle.

Il n'en va pas de même pour la télévision, bien entendu, puisqu'elle a un monopole de fait. Mais vous avez vous-même reconnu, dans une enquête établie par vos services, que 9 p. 100 seulement des Français accordaient un crédit total aux nouvelles politiques qu'elle leur diffusait.

C'est contre cet état de choses qu'il faut réagir. Il importe de rendre à l'information française sa dignité et son objectivité. Ce que nous redoutons le plus, c'est que, pratiquement, rien ne soit changé demain dans la direction donnée à cet établissement. Nous nous demandons même si, en définitive, ce statut ne constitue pas un pseudo-statut, ce qui serait fort grave, car il serait ainsi compromis. Nous aurons en tout cas l'occasion d'y revenir dans les amendements que nous serons amenés à présenter, à soutenir et à voter.

Ce dont je puis vous donner dès maintenant l'assurance, monsieur le ministre, c'est que nous souhaitons tous très vivement que les choses s'améliorent sur ce point.

Nous n'hésiterons jamais à rendre hommage à toute amélioration qui serait apportée au projet, soyez-en persuadé. Nous saurons être assez objectifs et assez beaux joueurs, quitte à exercer à toute occasion la force de pression qui nous reste et qui est celle des hommes libres. (Applaudissements prolongés sur les bancs du rassemblement démocratique. — Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Sabatier.

M. Guy Sabatier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat d'aujourd'hui est exceptionnel, il a en tout cas le mérite d'être inédit.

Inédit, en vérité, puisque, pour la première fois depuis le début de cette législature, l'opposition présente, à l'encontre d'un projet émanant du Gouvernement, un contreprojet complet, dévoilant ainsi son visage et — chose incroyable, mais vraie — un visage unique.

Si en effet j'excepte le groupe extrémiste (*l'orateur désigne les bancs du groupe communiste*), les trois autres groupes de l'opposition se sont unis et, sans doute pour fêter cette union depuis si longtemps désirée, se sont offert, en guise de cadeau de mariage, une gazette, le *Courrier des démocrates*. (*Sourires.*)

A sa lecture, je constate que se trouve ainsi mélangés — si vous me permettez ce terme — les noms de MM. Duhamel et Guy Ebrard d'une part, de MM. Fontanet, Fréville et Baudis d'autre part, et enfin de MM. Montalat et Regaudie.

Il est vrai que ce ménage à trois fut de courte durée car, comme toujours dans ces unions qui la morale réprovoque, l'un des partenaires finit par abandonner et, en l'occurrence, ce sont les deux derniers nommés qui ont reçu, paraît-il, l'ordre de réintégrer le foyer familial!

Quoi qu'il en soit, ceux qui font l'opposition ou qui pourraient la constituer ont déposé un contreprojet. Ce contreprojet est mauvais et je vais m'efforcer de le démontrer.

Il est mauvais parce qu'il méconnaît le rôle de l'Etat dans une nation moderne. Le dilemme est en effet le suivant : dans le projet du Gouvernement, l'Etat nomme le directeur général de l'office et la moitié des membres du conseil d'administration ; dans le contreprojet de l'opposition, l'Etat nomme seulement quatre membres du conseil d'administration sur dix-huit et ne dispose, pour la désignation du directeur général, que d'un droit de veto, c'est-à-dire d'un droit négatif.

Autrement dit, dans cette dernière hypothèse l'Etat est en minorité, il siège au bout de la table et il ne peut pratiquement avoir aucune influence.

Dans l'autre hypothèse, tous les intérêts et opinions sont représentés, mais l'Etat occupe une place privilégiée, ce qui fait que, dans la mesure où sont invitées à s'exprimer diverses sources d'information, l'Etat est non plus un invité mais un inviteur, sous le contrôle et la garantie, toutefois, du conseil d'administration et de son président.

La différence entre ces deux solutions est fondamentale et l'hésitation n'est pas possible.

Comparons, en effet, monsieur Maurice Faure, l'enseignement et l'information, matières dans lesquelles vous êtes orfèvre. L'enseignement, on peut dire que c'est un peu l'information des jeunes ; et l'information, après tout, c'est un peu l'enseignement des adultes. Or, messieurs de l'opposition, pourriez-vous imaginer un organisme national qui, de nos jours, dirigerait l'enseignement et qui serait composé aux trois quarts de représentants des écoles privées, l'école publique, l'école de l'Etat n'y étant représentée qu'en minorité ? Ce serait là assurément un système détestable, vous le dénonciez et vous auriez raison.

De la même façon, il serait inadmissible que l'Etat, en imposant sa seule volonté, interdît tout enseignement qui ne serait pas le sien ou toute information qui n'aurait pas son accord.

Il faut donc que toutes les opinions puissent s'exprimer, parce que c'est cela la liberté. Mais il faut que l'Etat, pour informer comme pour enseigner, occupe une place parmi d'autres, mais la première, parce qu'il est l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Cette prééminence de l'Etat n'a d'ailleurs rien que de très logique puisque la loi de la démocratie c'est la loi de la majorité, et que l'Etat, quand il s'exprime, le fait par le canal d'un gouvernement qui est la représentation de cette majorité.

Cette prééminence ne peut rien avoir d'excessif puisque, au sein même de la radiodiffusion et de la télévision, où elle s'exercera, elle sera limitée avec précision par le conseil d'administration, limitation qui n'existe pas aujourd'hui.

D'autre part, il faut le rappeler, le champ est laissé entièrement libre, bien entendu, aux postes périphériques et à la presse écrite.

Enfin, s'il est vrai que l'information est parfois difficilement objective, s'il est exact qu'en dehors des faits divers l'événement

porte en lui son dynamisme, son sens, et que par suite sa relation peut ne pas être neutre, la solution se trouve dans la pluralité des sources d'information. Cette diversité doit être organisée par un organisme dans lequel l'Etat se doit d'être prioritaire. Sinon, il risquerait d'être bafoué, et c'est un risque qu'il ne peut pas courir.

En vérité, ce débat pose une question de principe. Je pense qu'entre un Etat-cendrillon, comme celui que nous avons connu sous le IV^e République, et un Etat tyran comme en connaissent certains régimes, il y a place pour un Etat équilibré dont les pouvoirs comportent des contrepoids, en l'occurrence le conseil d'administration de l'office, un Etat qui fasse respecter les droits de chacun, à commencer par les siens propres.

Le contreprojet de l'opposition est également mauvais parce qu'il est un véritable habit d'arlequin. Il est une cote mal taillée. C'est en effet, un compromis entre ces opinions diverses, voire opposées. L'opinion socialiste et l'opinion radicale, on les connaît au travers d'un projet de 1956 signé de MM. Guy Mollet, Defferre et Bourges-Maunoury, qui prévoyait la désignation par décret du directeur général et du président ainsi que celle de la moitié des membres du conseil d'administration.

On est très loin de la pensée socialiste et radicale d'aujourd'hui, également très loin de l'opinion M. R. P. qui, dans sa diversité, peut se retrouver dans les projets de M. Cayeux ou de M. Fréville. On a fait un brassage de tout cela et on a abouti à un système qui prévoit tantôt une majorité simple, tantôt une majorité des deux tiers, mais dans tous les cas la neutralisation de l'Etat puisque celui-ci n'a que quatre voix sur dix-huit dans le conseil d'administration.

Mesdames, messieurs de l'opposition, votre texte est le reflet des contradictions internes dans lesquelles vous êtes condamnés à vous débattre depuis vingt ans et je crains qu'il ne s'agisse d'une condamnation à perpétuité.

Une voix sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. Une concession à perpétuité !

M. Guy Sabatier. Mesdames, messieurs de l'opposition, il est curieux de constater que vous ne réussissez à vous mettre d'accord entre vous que sur des mesures qui entraînent l'abaissement de l'Etat.

Quand, aujourd'hui, il s'agit de trouver un point d'équilibre entre les droits de l'Etat et ceux de l'information, vous prétendez placer l'Etat en minorité. Quand, hier, le problème se posait de savoir qui devait avoir la prépondérance, des partis ou de l'Etat, vous avez choisi les partis et vous avez voté une Constitution qui faillit être mortelle pour la nation. Quand, hier encore, l'Etat voyait son autorité battue en brèche par le régime d'assemblée, vous n'aviez pour ce régime que sympathie et complaisance.

Je ne sais, mesdames, messieurs de l'opposition, si cette différence de conception creuse entre vous et nous un fossé ou tend simplement entre nos regards un voile que le temps dissipera ; mais, ce dont je suis sûr, c'est que vos conceptions présentes relèvent du passé alors que les nôtres préparent l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, mes chers collègues, hier, en entendant le réquisitoire prononcé contre la R. T. F. par M. Peyrefitte, je revoyais, à la même tribune, ses six prédécesseurs à l'information depuis 1958, MM. Soustelle, Frey, Terrenoire, de La Malène, Missoffe, Fouchet et, en écoutant M. Nungesser refaire pour la cinquième fois son rapport annuel — tous appartenant à l'U. N. R. — je me posais la question : à quoi bon a servi cette stabilité si souvent proclamée par la V^e République ?

Au vrai, la situation étant ce qu'elle est, il n'était plus possible au Gouvernement d'échapper ce débat. Chaque année, la Cour des comptes se montrait de plus en plus sévère à l'égard de la R. T. F. Les protestations des auditeurs et des téléspectateurs se faisaient de plus en plus vives. Le personnel de l'établissement, tous syndicats réunis, multipliait les arrêts de travail et n'hésitait pas, comme en février dernier, à lancer au public un manifeste dans lequel on pouvait lire : « Pour le Gouvernement, la R. T. F. est moins un établissement destiné à produire de bonnes et distrayantes émissions qu'une entreprise, la plus formidable entreprise de bourrage de crâne

qui ait été mise sur pied dans ce pays. La censure, le truquage et le mensonge sont les trois grandes règles que le Gouvernement voudrait imposer à la R. T. F. ».

M. Max-Petit. Ce manifeste a même été imprimé sur les presses de la R. T. F. !

M. Fernand Grenier. Ainsi parlait le comité intersyndical de la R. T. F., ce qui attestait de l'ampleur du malaise qui y régnait.

Il n'était plus possible de conserver le *statu quo*. Le mécontentement des auditeurs et des téléspectateurs se tournait de plus en plus contre le Gouvernement, maître absolu de la R. T. F., comme l'a reconnu M. Peyrefitte lui-même. Il fallait calmer aussi bien l'opinion publique que le personnel de la radio-télévision, d'où le projet de statut qui nous est finalement soumis. Je dis « finalement », car, au départ, le Gouvernement voulait procéder par décret, sans consultation du Parlement, et c'est le Conseil constitutionnel qui lui a vivement déconseillé d'agir ainsi, à la sauvette.

Nous voici donc à l'heure de la mutation de la R. T. F. Ce projet voté, la R. T. F. va se ranger dans la catégorie des grandes entreprises publiques. Elle sera soustraite aux règlements administratifs qui, notamment en matière financière, paralysaient ses initiatives. Elle deviendra un établissement public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, doté d'un budget autonome.

Soit, mais l'important est de savoir si la R. T. F. cessera d'être le monopole gouvernemental qu'elle est aujourd'hui, un monopole tellement pesant que, pas plus tard que dimanche dernier, les Français désireux de connaître les résultats de l'élection législative de Longwy ont dû avoir recours à des postes étrangers (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*), car le *Journal télévisé* de 23 heures, dit de dernière heure — cependant au courant par une dépêche de l'A. F. P., qui a publié ces résultats à 21 heures 30 — est demeuré obstinément muet sur une élection qui ne comblait évidemment pas les vœux du pouvoir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Que des Français soient obligés de chercher des postes étrangers pour savoir ce que pensent les Français et les Françaises d'une circonscription sur les grands problèmes nationaux et internationaux évoqués au cours de cette élection législative — la première depuis 1962 — montre bien comment fonctionne le *Journal télévisé*. Très certainement, quelqu'un avait décidé que la dépêche de l'A. F. P. n'y paraîtrait pas !

L'important est donc de savoir si votre projet mettra fin à cette situation. Or, ce qui frappe dès la première lecture, c'est l'ampleur des dispositions prises pour conserver au Gouvernement le monopole des ondes et du petit écran, à commencer par la composition du conseil d'administration.

C'est le Gouvernement qui choisira la moitié des membres de ce conseil. C'est encore le Gouvernement qui choisira, dans l'autre moitié, un nombre, d'ailleurs non défini, de ce que vous appelez des « personnalités hautement qualifiées », qui siègeront avec les représentants des auditeurs, de la presse écrite, du personnel de l'office, etc.

On peut se demander pourquoi, après le droit octroyé au Gouvernement de désigner comme représentants de l'Etat, la moitié des membres du conseil d'administration, le Gouvernement intervient encore dans l'autre moitié pour y nommer des « personnalités hautement qualifiées ». C'est simplement pour qu'il y ait toujours, en tout état de cause, une majorité de membres désignés par le Gouvernement.

Ce n'est pas tout. Dans cette seconde moitié qui représentera les auditeurs, les téléspectateurs, la presse écrite, le personnel, etc., votre projet est muet sur la manière dont s'effectueront les désignations.

Une fois la loi votée, ce seront des décrets gouvernementaux qui en décideront. Sans doute y a-t-il référence au Conseil d'Etat pour les modalités mais non pas pour les nominations dont le Gouvernement restera évidemment maître.

Il sera libre de choisir, par exemple, l'association des auditeurs et téléspectateurs qu'il jugera, lui, la plus représentative. Ce n'est sans doute pas un hasard si, au dernier salon international de la radiodiffusion et de la télévision, un stand était tenu par le groupement T. A. F. — Téléspectateurs et auditeurs de France — présidé par le très gaulliste François Mauriac (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) et animé par le journaliste, non moins gaulliste, Jean-Claude Servant-Schreiber.

Or tous les initiés savent que cette association a été lancée par le ministère de l'information en vue de l'éventualité du projet de statut dont nous débattons.

On peut être pleinement assuré que T. A. F. sera jugé, par le Gouvernement, plus représentatif que, par exemple, Téléliberté, qui a cependant enregistré, après quatre mois d'existence, son cinq cent millièmes adhérent — il s'agit d'adhérents individuels ou collectifs — notamment grâce à l'adhésion de plusieurs centaines de syndicats d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires.

Ce conseil d'administration sera donc composé selon vos désirs, monsieur le ministre, mais on ne saurait prendre assez de précautions. Votre projet dispose que le directeur général et les directeurs généraux adjoints seront nommés par le Gouvernement — encore et toujours lui ! — et que le directeur général nommera à tous les emplois, y compris aux emplois de directeur.

Ici, une question se pose d'emblée.

Qui sera réellement responsable ? Le conseil d'administration ou le directeur général qui ne dépendra pas de lui ? S'il advient qu'une initiative du conseil d'administration ne soit pas du goût du directeur général, qui tranchera ?

Il y a là incontestablement dualité de direction, dualité de commandement. Deux cas peuvent être envisagés : le conseil d'administration est aussi sensible aux volontés du Gouvernement que le directeur général. Bien évidemment, dans ce cas, il n'y aura pas de problème, tout marchant selon les vœux du Gouvernement. Mais il peut arriver que le conseil d'administration prenne finalement conscience du discrédit qui continuera d'entourer la R. T. F. S'il entend réagir, il se heurtera alors au directeur général et à tous les directeurs qui tiendront leur promotion non de lui mais du Gouvernement. Les injonctions du conseil d'administration demeureront lettre morte et ce sera le conflit.

Dans les deux hypothèses envisagées, c'est le Gouvernement qui l'emporte : ou bien il dispose d'un conseil d'administration docile, ou bien, dans le cas contraire, et s'il y a conflit, il maintient son directeur et révoque la majorité du conseil d'administration, comme l'article 3 du projet lui en donnera le droit.

Cela est bien, monsieur le ministre, dans la logique de votre pensée politique telle que l'a définie M. Ribadeau Dumas dans son article paru la semaine dernière dans *Notre République*. Selon lui, « le Gouvernement actuel doit d'autant moins renoncer à ses prérogatives qu'il est bel et bien le Gouvernement de la nation et non plus, comme tous ceux de la IV^e République, un gouvernement de parti ».

« L'objectivité... », ajoutait le rapporteur du projet de loi, « ... c'est le Gouvernement qui est le mieux en mesure de la faire respecter à la fois contre la majorité et contre l'opposition ».

En vertu de quoi on n'a jamais tant embauché de journalistes et de directeurs à la R. T. F. que durant ces derniers mois.

Depuis dix ans à la R. T. F., le journaliste Georges Penchenier n'est toujours pas intégré. Il a fait grève le 18 octobre 1962 avec ceux qui protestaient contre la mainmise gouvernementale sur la télévision, mainmise particulièrement lourde dans la période électorale d'alors.

En revanche, le journaliste François Gerbaud, embauché depuis un an, est intégré parce qu'il a, lui, ignoré la grève de tous ses collègues au mois de février 1964. Ce qui a d'ailleurs motivé les protestations unanimes des journalistes qui viennent de démissionner de la commission paritaire de la R. T. F.

L'objectivité, monsieur Ribadeau-Dumas, voilà comment on la conçoit à la R. T. F. !

On a créé douze journaux télévisés régionaux en attendant les vingt-deux qui existeront à la fin de l'année.

M. Roger Ribadeau-Dumas, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Grenier ?

M. Fernand Grenier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Monsieur Grenier, je me permettrai, pour vous répondre, de citer les paroles d'un autre orateur qui m'a précédé naguère à cette tribune : M. Gérard Jaquet, alors secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information.

Voici ce qu'il déclarait, le 7 décembre 1956, sur l'objectivité telle que vous la concevez :

« Réaliser l'objectivité de l'information est notre souhait à tous. Mais je voudrais tout de même faire remarquer à l'Assemblée que M. Grenier ne paraît pas particulièrement qualifié pour s'en faire le champion. Si un membre de son parti occupait mon poste, si tous les journalistes de la R. T. F. étaient dévoués à la cause de ce parti, nous aurions au moins une satisfaction : les informations diffusées par la R. T. F. seraient agréables aux yeux et aux oreilles de M. Grenier, mais elles n'auraient qu'un lointain rapport avec la vérité ». (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Fernand Grenier. Monsieur Ribadeau-Dumas, vous avez parlé hier de l'objectivité. Voici comment vos amis la conçoivent.

Vous savez que douze journaux télévisés régionaux ont été créés en attendant les vingt-deux qui existeront à la fin de l'année. (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Hervé Laudrin. Monsieur Grenier, vous ne répondez pas aux propos de M. Ribadeau-Dumas !

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre, mes chers collègues.

M. Fernand Grenier. Onze directeurs sur douze de ces journaux régionaux sont de vos amis politiques...

M. Hervé Laudrin. Sûrement pas !

M. Fernand Grenier. ... ce qui est leur droit. Mais ce qui l'est moins, c'est la partialité de ces journaux régionaux.

Télé-Liberté m'a donné communication de son travail d'études des émissions passées au *Journal régional de l'Île-de-France*, lequel intéresse notamment Paris, la Seine, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne. Au centième numéro de ce journal régional, le tiers des sujets traités et les deux tiers des communes citées concernaient la Seine-et-Marne. Durant cette même période de cent jours, trois municipalités communistes, Blanc-Mesnil, Saint-Ouen et Choisy ont eu droit à une séquence, et aussi la municipalité socialiste de Boulogne-Billancourt. C'est la version originale moderne du fameux pâté d'aloettes.

Nous autres, élus de la grande banlieue industrielle de la Seine, nous ne sommes pas indifférents aux beautés touristiques et au folklore seine-et-marnais ; mais nous trouvons abusif le traitement privilégié accordé à un département parce qu'il compte quatre députés U. N. R. sur cinq, et que deux éminences gouvernementales y ont leur circonscription. M. Peyrefitte soi-même et M. Marc Jacquet, ministre des transports.

Ah ! cette République dure et pure ! (Sourires sur les bancs du groupe communiste)

M. Peyrefitte n'ignore pas que, tous les matins, les responsables des journaux radio-télévisés viennent consulter le *brain-trust* de son ministère : « Voici les dépêches de la nuit et celles de la matinée ; lesquelles sont à utiliser ? Lesquelles sont à négliger ? ».

Et vous savez aussi que ce sont les éminences grises du ministère de l'information qui décident si la R. T. F. parlera ou ne parlera pas de tel orateur parlementaire intervenu dans la discussion d'un projet de loi important.

Sans doute avez-vous compris que la suprême habileté était, à quelques semaines de ce débat, de donner quelques images des congrès nationaux du M. R. P. ou du parti communiste, pour accréditer l'idée que la R. T. F. s'engageait dans la voie de l'impartialité. Mais le projet de loi dont nous débattons montre qu'il n'en est malheureusement rien. Je l'ai déjà démontré à propos du conseil d'administration et du directeur général.

Il me faut maintenant m'arrêter une minute sur un autre article, l'article 5, qui donne le droit au Gouvernement de faire diffuser à tout moment toute communication ou déclaration qu'il jugera nécessaire.

Certes, il ne viendrait à l'idée de personne de dénier le droit au Gouvernement de communiquer avec le pays par la voix des ondes et du petit écran. Mais, en contrepartie, le Gouvernement devrait définir les droits de l'opposition.

M. Jean Touroy. Comme en Russie !

M. Fernand Grenier. Pas un mot dans votre projet à ce sujet ! C'est simplement que vous voulez couvrir ultérieurement par la loi les agissements comme ceux auxquels vous avez recouru au cours de l'automne 1962.

Nous n'avons pas oublié, monsieur Ribadeau-Dumas, que les partisans du « non » au dernier référendum n'ont disposé pour exposer leurs arguments que de quelques minutes strictement mesurées mais, surtout, toutes bloquées sur le lundi 22 et le mardi 23 octobre, alors que le Premier ministre, cependant censuré et démissionné, accaparait les antennes pour préconiser le « oui », les mercredi 24 et jeudi 25 octobre, pendant quarante-cinq minutes à chaque émission, tandis que, le vendredi 26, le Président de la République intervenait, et pour la troisième fois, sans limitation de temps de parole.

Par l'article 5 de votre projet, vous légalisez le procédé. Ainsi il apparaît clairement à tous ceux qui ne se paient pas de mots, que votre projet ne changera rien à l'emprise actuelle du pouvoir sur la R. T. F. C'est ce qui est d'une extrême gravité pour plusieurs raisons.

D'abord, parce que la situation actuelle de la R. T. F. permet toutes les campagnes contre le monopole. « Cela irait mieux s'il y avait concurrence entre la radiotélévision d'Etat et la radiotélévision privée », disent ceux qui ne seraient pas fâchés de voir les grandes banques, trusts géants et journaux à fort tirage disposer d'un réseau de télévision, on devine pour quels bénéfices et pour quelles entreprises d'intoxication de l'opinion publique.

Mais il est aussi vrai que la radio et la télévision ne peuvent être vraiment un service public que si elles sont dotées d'un statut démocratique et si elles sont dirigées par un organisme représentatif de la nation tout entière.

C'est pourquoi le projet de statut déposé par le groupe parlementaire communiste prévoyait que le conseil d'administration serait composé de quatre représentants du Gouvernement, de quatre représentants du Parlement, de quatre membres élus par les auditeurs et téléspectateurs titulaires d'un compte de redevances et de quatre représentants du personnel élus par leurs pairs.

C'est ce conseil d'administration qui aurait nommé le président directeur général à qui il aurait donné ses directives et dont il contrôlerait la gestion.

Le conseil d'administration, dans notre esprit, devait être assisté de conseils consultatifs pour l'étude de questions déterminées, notamment celles des programmes, et d'un comité de contrôle des informations comprenant deux conseillers d'Etat, deux magistrats de la Cour de cassation et un journaliste.

Ainsi, c'est une conception de la gestion qui associe tous les intéressés. Car il faut dire ici que, si nous critiquons la partialité des informations, nous n'ignorons pas la qualité de nombreuses émissions qui font honneur à leurs réalisateurs. Il n'est pas exact que le personnel de la R. T. F. mérite tous les reproches que nous lisons dans une certaine presse intéressée à jeter le discrédit sur l'ensemble de l'établissement, ni tous ceux que nous avons entendus et entendrons sans doute encore de la part de nos collègues de l'U. N. R. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Notre projet de statut pouvait être amendé. Tel quel, il portait d'une conception démocratique que nous ne retrouvons pas dans votre projet. C'est que notre conception de la vie politique n'est pas la vôtre.

Sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. Heureusement !

M. Fernand Grenier. Nous sommes persuadés, nous, que le redressement du pays et son essor ne seront l'œuvre ni d'un seul parti, ni d'un homme providentiel. Ils seront la tâche commune de Français et de Françaises aux yeux grands ouverts, judicieusement informés de tous les problèmes qui conditionnent le présent et l'avenir, et s'occupant en permanence des affaires de leurs communes, de leurs départements, de leur pays.

Vous opposez à cette conception celle, dangereuse, de l'inutilité des partis et de la stérilité de la politique. Vous tentez d'accréditer l'idée que les affaires publiques doivent être réglées par

une minorité de technocrates, déclarés seuls compétents, avec, en haut de l'échelle, un chef de l'Etat présenté aux foules dépolitisées comme un sauveur suprême.

Sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. Khrouchtchev !

M. Fernand Grenier. Ne vous récriez pas ! Votre doctrine, l'un des vôtres, M. Michel Debré, la définissait ainsi déjà en 1947.

« La politique de l'individu » — disait M. Debré — « est de vivre d'abord sa vie quotidienne. Ses soucis personnels et ceux de sa famille l'absorbent... »

« Le simple citoyen se fait, en silence, un jugement sur le gouvernement de son pays et, lorsqu'il est consulté à dates régulières, il exprime son accord ou son désaccord. Après quoi, il est normal et sain qu'il retourne à ses préoccupations personnelles qui ont leur grandeur, ne serait-ce que parce qu'elles sont nécessaires, non seulement pour chaque individu, mais pour la société ».

Autrement dit, c'est la conception du citoyen intermittent qui, soigneusement mis en condition par la R. T. F., est appelé à voter oui ou non à tel ou tel référendum et qui devient ensuite passif jusqu'à la prochaine consultation.

Telle est bien la conception de M. Debré qui, devenu Premier ministre, affirmait en 1959 — je cite encore — « la nécessité de dépolitiser les problèmes vitaux ». En foi de quoi, en période d'élections cantonales, par exemple, pas le moindre effort n'est fait à la R. T. F. pour expliquer ce que sont l'activité d'un conseil général et son importance pour le Gouvernement.

Mais l'absence d'un statut démocratique de la R. T. F. est grave aussi pour d'autres raisons. La télévision joue un très grand rôle dans une série de domaines : vie politique, enseignement, cinéma, théâtre, éditions, sports, relations internationales. Elle vient vous toucher à domicile, quand le travailleur se repose, après une dure journée de travail, et qu'il aspire à la détente.

L'image animée dégage une puissance d'agression bien plus grande que les titres des journaux et les photos, et un sondage récent vient de démontrer que 40 p. 100 des téléspectateurs continuent à suivre l'émission, même si elle ne les intéresse pas, tant est grande, à notre époque, la fascination du petit écran.

Dans quelques années, vers 1970, il y aura en France plus de 10 millions de postes, c'est-à-dire que les quatre cinquièmes de la population française seront soumis à son influence. Ni le journal, ni le livre, ni l'automobile n'auront connu une aussi large diffusion.

On a souvent posé la question : la télévision est-elle une calamité ou une bénédiction, une maladie ou un bienfait ? Intoxique-t-elle ou libère-t-elle ? Sans doute, comme toutes les inventions humaines, elle est à la fois le meilleur et le pire. Tout dépend de la façon de s'en servir.

Pour nous, nous considérons que la radio et la télévision, mises au service de la nation, peuvent devenir des moyens de diffusion, d'information et de culture incomparables.

La France ne manque ni de techniciens, ni de journalistes, ni de réalisateurs, ni d'artistes de valeur. En instituant l'office de la R. T. F. vous aviez la possibilité d'un nouveau départ. En vous acharnant à mettre cet office sous le contrôle exclusif du Gouvernement, tout en multipliant les belles déclarations sur le libéralisme, vous allez aggraver les errements anciens, décevoir les espoirs des auditeurs et téléspectateurs, maintenir, pour le moins, le malaise qui règne à la R. T. F.

Sans doute nous efforcerons-nous, tout au long de la discussion des articles, de défendre des amendements qui sont de nature à modifier le projet dans le bon sens, mais nous n'avons aucune illusion.

Vous savez comment est né votre pouvoir. Vous savez aussi sur quelle fragile assise personnelle il est bâti. Votre implantation dans le pays, en tant qu'organisation politique, est très faible. Vous avez besoin du plus grand journal de France qu'est la R. T. F., pour servir votre politique et pour assurer votre influence.

Voilà pourquoi — c'est notre conviction profonde — l'information objective est incompatible avec la pratique, les méthodes, les huis du pouvoir personnel.

Votre projet de statut ne résoudra donc pas le problème depuis si longtemps posé.

Tout votre exposé a d'ailleurs démontré que vous ne faites aucune confiance au personnel de la R. T. F. que vous avez englobé dans le même discrédit. Dans votre esprit, tout doit être réglé par voie d'autorité.

Nous avons une autre conception des possibilités de l'homme.

Il y a, à la R. T. F., des abus, des passe-droits, des scandales, même. Nous voulons bien le croire, mais il n'est pas vrai que tout y soit gangrené. Des hommes et des femmes y remplissent leurs fonctions avec l'amour du travail bien fait, avec talent et compétence. Ce n'est pas en lançant contre eux des campagnes de style maccarthyste, comme celles de l'hebdomadaire gaulliste *Le Nouveau Candide*, que vous apporterez des solutions à ce problème. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

C'est, au contraire, en faisant appel à tout ce qu'il y a de valable et de sain dans le personnel, sans se préoccuper des opinions politiques ou religieuses de ses techniciens ou de ses réalisateurs.

Vous avez fait appel, monsieur le ministre de l'information, à tous les membres de cette Assemblée pour doter la R. T. F. d'un véritable statut. Nous ne voulons pas, nous, induire le pays en erreur. Le statut démocratique de la R. T. F., réclamé par tous les groupes non gaullistes de cette Assemblée, ne peut pas naître de votre projet.

C'est pour faire de ce statut démocratique la réalité de demain que nous poursuivrons notre action, persuadés de servir la masse des auditeurs et téléspectateurs, persuadés de servir notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Beauguitte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. André Beauguitte. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je ne voudrais pas laisser se dérouler jusqu'à son terme un débat comme celui qui a été engagé sans traduire à cette tribune l'inquiétude qui s'est emparée des milieux cinématographiques devant certains projets que les services de la radiodiffusion-télévision française ont élaborés.

C'est à vous, monsieur le ministre de l'information, que je m'adresse en ce moment, car évidemment, dans mon esprit, c'est le ministre de l'information qui sera le tuteur de l'office public qui sera institué, et non pas le ministre des postes et télécommunications, comme un amendement l'a demandé.

M. Jacques Marette, ministre des postes et télécommunications. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Beauguitte. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications, avec la permission de l'orateur.

M. Jacques Marette, ministre des postes et télécommunications. Je tiens à remercier M. Beauguitte de m'autoriser à l'interrompre et de me donner ainsi l'occasion de préciser, aussi complètement mais aussi brièvement que possible, ma position au sujet de l'amendement déposé à l'article 2 par MM. Fréville, Maurice Faure et un certain nombre de leurs collègues du rassemblement démocratique et du centre démocratique.

J'aurais voulu pouvoir donner ces quelques explications à l'occasion de la discussion de cet amendement. Je dois malheureusement partir immédiatement pour Vienne, où je dirigerai la délégation française au congrès de l'Union postale universelle qui ne se tient que tous les cinq ans et où ma présence est indispensable. Je profite donc de la courtoisie de M. Beauguitte pour dire très rapidement quelques mots au sujet de cet amendement.

Pour résumer de façon lapidaire la position du ministre des postes et télécommunications, celle du ministre actuel comme celle des ministres futurs, à quelque gouvernement qu'ils puissent appartenir, je crois que la formule latine *timeo Danaos et dona ferentes* convient parfaitement.

Il paraît en effet très difficile de faire revenir de force au foyer paternel, sous une nouvelle tutelle, un enfant majeur qui depuis vingt-quatre ans vit sa vie propre. De même qu'on ne revient pas sur l'indépendance des peuples ex-colonisés, de même je ne crois pas qu'on puisse décemment revenir sur l'indépendance donnée à la R. T. F. par rapport aux P. T. T.

Jusqu'en 1940, les P. T. T. ont exercé la gestion de la R. T. F. comme celle des postes ou des télécommunications. Je pense du reste que personne ne songe actuellement à leur redonner cette gestion. Cependant, un amendement tend à mettre sous ma tutelle l'office de la radiodiffusion-télévision française. Je crois qu'à cet égard il y a une certaine confusion de pensée. Quel que soit en effet le ministre de tutelle, il est membre du même gouvernement, et quel qu'il soit, il engagera la responsabilité du gouvernement. Et ce n'est pas le choix de tel ou tel ministre ou de tel ou tel ministre qui retirera, vis-à-vis de l'O. R. T. F., ce rôle légitime que le Gouvernement doit exercer dans cette tutelle. Peu importe le tuteur, du moment que le conseil de famille, c'est-à-dire le Gouvernement, demeure le même.

Je ne vois du reste pas, par ailleurs, l'intérêt qu'il y aurait à mélanger les genres et à rassembler au sein du ministère des postes et télécommunications des activités aussi diverses que la gestion d'un grand service de caractère industriel et commercial et un organisme surtout informatif et culturel.

Je n'ignore pas que certaines similitudes techniques pourraient expliquer la chose et que du point de vue de la gestion commune des réseaux de télécommunications certains voient, dans l'exemple britannique ou même allemand, un précédent.

A la vérité, on a détaché la R. T. F. des P. T. T. il y a vingt-quatre ans. On peut discuter de l'opportunité de cette mesure. Aujourd'hui, il n'est plus possible d'y revenir.

Les deux réseaux de faisceaux hertziens se sont construits séparément. Il n'y aurait aucun intérêt technique à les rassembler, puisque la R. T. F. a construit le sien dans le but de desservir des centres d'émission qui sont à l'heure actuelle complètement distincts des centres de commutation destinés aux P. T. T.

Du reste, à l'heure actuelle, les quelques faisceaux utilisés par la R. T. F. et qui étaient encore aux P. T. T. sont rendus, année après année, à la R. T. F., à tel point que d'ici un an ou deux, il n'en restera bientôt plus aucun qui leur soit commun.

Enfin, l'inconvénient majeur et principal de cette tutelle serait de mélanger les genres au sein même du personnel mis sous la tutelle du ministre des P. T. T. En effet, en se séparant de la fonction publique, le personnel de la R. T. F. a acquis un statut qui, sur le plan des rémunérations, est beaucoup plus avantageux. Je ne voudrais pas revenir sur un certain nombre d'exemples précis, mais dans l'ensemble, à égalité de formation technique et de qualification, un technicien de la R. T. F. gagne de 30 à 60 p. 100 plus que le technicien de même qualification travaillant aux P. T. T.

Imagine-t-on que le ministre des P. T. T., si on lui donnait la tutelle de la R. T. F., puisse devenir assez parâtre pour être le tuteur d'un filleul privilégié en imposant à ses propres enfants au sein de la fonction publique une situation diminuée avec des rémunérations très inférieures pour un travail équivalent ?

Si l'on voulait provoquer de très graves remous allant jusqu'à l'éclatement même des P. T. T. hors de la fonction publique — ce qui serait contraire à l'intérêt général — on ne pourrait trouver de meilleur moyen.

Je suis donc obligé de décliner l'offre aimable qui m'est faite par un certain nombre de membres de cette Assemblée. Je suis, certes, sensible à l'hommage de confiance qui est rendu à mon administration et qui implique une reconnaissance de ses qualités et de ses mérites, mais je ne peux que dire à l'Assemblée : éloignez de moi et de mon administration ce calice quelque peu empoisonné. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier au nom de l'Assemblée des arguments anticipés que vous venez de présenter à l'Assemblée, mais je crois qu'il serait bon qu'ils fussent repris demain quand l'amendement en cause viendra en discussion car ses auteurs ne sont pas présents maintenant.

M. le ministre des postes et télécommunications. Malheureusement, monsieur le président, comme je viens de l'expliquer, je ne pourrai pas être ici quand cet amendement viendra en

discussion. C'est pourquoi j'ai voulu présenter aujourd'hui ces explications pour qu'elles figurent au Journal officiel.

M. le président. Je vous remercie.

M. André Beauquitte. Mes chers collègues, je suis pour ma part très heureux que M. le ministre des postes et télécommunications ait apporté dès le début de mon intervention des arguments que vous avez applaudis.

J'ai ainsi la certitude que vous partagez ma manière de voir lorsque je demande que la tutelle de l'office public de la radio-télévision française qui va être institué dépende strictement du ministre de l'information. C'est la logique même.

Ceci dit, la raison pour laquelle j'interviens avec vigueur, c'est que les milieux du cinéma ont très peur que la radio-télévision française tende à une autonomie complète qui, pour les raisons que je vais développer, leur porterait le plus grand préjudice.

Il y a un certain temps, lorsque nous avons discuté dans cet hémicycle le projet concernant le IV^e plan de modernisation et d'équipement, j'avais pris la parole pour demander au Gouvernement d'agir auprès de la commission spécialisée de cette instance — mon propos étant d'éviter une confusion possible entre l'action menée par la télévision française et l'action menée par les établissements privés du cinéma.

Si je m'étais exprimé avec une insistance particulière, c'est précisément que j'avais l'impression qu'une campagne était amorcée et qu'elle risquait de mettre strictement entre les mains de la télévision, si elle aboutissait, le monopole de l'information par l'image.

J'ai, du reste, déposé aujourd'hui un sous-amendement à un amendement qui est entre vos mains, précisant qu'il est bien entendu que le rôle de l'office de la radiotélévision française qui va être institué s'effectuera dans le respect de tous les modes d'expression de la pensée, de la culture et de l'information, c'est-à-dire, pour moi, au premier titre, dans le respect du cinéma, de sa mission, de son rôle, de son existence.

Pourquoi l'appréhension dont je vous parle est-elle fondée ? C'est précisément parce que, tout récemment, au sein de la commission spécialisée du IV^e plan, les représentants de la R. T. F. se sont exprimés en ces termes :

« En ce qui concerne les studios, d'ici trois ou quatre ans, les projets d'investissements mis au point par les services de la R. T. F. lui permettront de se passer désormais de la collaboration des studios cinématographiques ».

Il ne vous échappe pas, mes chers collègues, que la volonté animant les services de la télévision est très nette. Il convient par conséquent de définir le rôle de chacun. Le débat actuel justifie, j'imagine, ma prise de position.

Vous comprenez, messieurs, l'importance que l'on doit attacher en haut lieu au maintien et à la progression d'une industrie cinématographique qui existe dans notre pays depuis le début du siècle, dont la qualité est reconnue de toute l'Europe, mais dont la production a besoin de trouver un marché suffisant pour assurer son développement technique.

Nous avons en France un réseau d'établissements remarquablement au point dans le domaine de l'industrie cinématographique, qu'il s'agisse des laboratoires ou des studios. On a rendu hommage à une réalité indiscutable dans d'innombrables circonstances, mais aujourd'hui il faut reconnaître que ces établissements subissent par incidence le contre-coup de la récession qui frappe le cinéma.

Les studios, vous le savez, n'ont présentement qu'une activité réduite. Le nombre des films tournés depuis deux ans le prouve. Quant aux laboratoires, la situation est exactement la même et, d'un côté comme de l'autre, laboratoires ou studios, il est indispensable aujourd'hui de songer à une reconversion.

C'est pourquoi je ne cache pas mon souhait qu'une politique de collaboration totale sur ces points s'établisse entre la R. T. F. et l'industrie du cinéma à la faveur de laquelle cette dernière puisse trouver non seulement le moyen de subsister, mais encore celui de progresser pour le bien commun de la télévision qui économisera des investissements très onéreux et du cinéma qui y trouvera son compte. Est-il possible que cette reconversion nécessaire ait lieu sans que la radiodiffusion-télévision française fasse appel à tous les moyens pouvant être mis à sa disposition par les milieux de l'industrie cinématographique ? Je ne le

pense pas. Une concurrence serait infiniment regrettable, puisque finalement, se sont les contribuables qui paient la note. Si l'on voyait s'élever demain de nouveaux bâtiments avec des équipements et des moyens techniques de grand prix, tandis que tout cela existe, sans être totalement utilisé, au titre privé, les contribuables français auraient tout à fait raison d'entrer en rébellion contre ce que l'on pourrait appeler une dilapidation des deniers de la collectivité.

C'est pourquoi je fais appel à vous, monsieur le ministre de l'information, pour que vous évitiez une concurrence qui ne doit pas exister. C'est au contraire, j'emploie à nouveau le mot, une collaboration effective, accrue, qui doit s'instituer entre la télévision française et le cinéma. Vous me direz peut-être que cette collaboration existe. Elle existe, certes, mais d'une façon embryonnaire. Elle existe, mais il y a d'un côté de la barricade, du côté de la télévision, la volonté de mettre un terme aux accords de production et de coproduction, ou tout au moins de ne pas les développer.

Il faut, dans l'intérêt même de la diffusion de la pensée française et de notre avenir culturel que l'on fasse appel aux installations privées existantes et que l'on intensifie le caractère de la convention passée entre la R. T. F. et les entreprises de studio et de laboratoires, en limitant à l'émission directe l'utilisation et la construction des studios proprement R. T. F.

Serait-il normal et même admissible que des investissements aient lieu dans des établissements publics nouveaux alors que les établissements privés sollicitent sans cesse un apport vital ? Je ne le pense pas et je suis certain, monsieur le ministre, que vous ne le pensez pas vous-même.

La reconversion partielle des laboratoires et des studios peut être opérée progressivement à la satisfaction de tous.

Tel est le souhait que je formule du haut de cette tribune.

Nous savons tous que, dans divers milieux, on est hostile à cette éventualité. La R. T. F. ne veut pas solliciter le cinéma dans la proportion qui conviendrait. Certains estiment que l'autonomie est une conception beaucoup plus facile, parce que l'indépendance rend plus aisée la gestion.

Dans ce même hémicycle, en ma qualité de rapporteur du budget du cinéma, j'ai eu l'occasion d'amener M. Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et ancien ministre de l'information, à affirmer que le cinéma français devait être défendu.

Pourquoi raisonner ainsi quand on sait que les films produits par l'industrie cinématographique française sont excellents ? Ils justifient le maintien dans nos firmes privées d'un capital technique et d'un capital main-d'œuvre hors de pair. Pour appuyer ma thèse, j'ajouterai que le ministre des affaires culturelles estime que le cinéma français doit être sauvegardé.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'appliquer la solidarité ministérielle en vous déclarant, vous aussi, décidé à le protéger !

Tel est, monsieur le ministre, l'appel que je voulais vous lancer et que je confirmerai lorsque mon amendement viendra en discussion. Je suis convaincu que l'Assemblée me suivra dans cette voie puisque nous voulons, les uns et les autres, qu'il y ait dans notre pays, quoique qu'il arrive, un cinéma national. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Escande. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Louis Escande. Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis plusieurs années, et plus particulièrement depuis 1955, nombreux sont les hommes politiques qui se sont préoccupés de doter la R. T. F. d'un statut conférant à celle-ci, bien sûr, un caractère industriel et commercial, mais aussi une plus grande indépendance à l'égard du pouvoir.

Certes, il sera toujours facile de dire que huit projets de statut ont été déposés et présentés sans aucun résultat.

Mais il convient aussi de souligner que la France a traversé de nombreuses périodes troublées depuis la Libération et que d'autres impératifs se sont imposés aux hommes politiques. Ils eurent à faire face à des tâches difficiles et l'on a rappelé la date historique du 13 mai qui nous avait valu la censure à la radiodiffusion-télévision française. Il n'est pas utile, je crois, de rappeler ici ces événements douloureux qui ont amené la subversion presque aux portes de notre pays.

Il faut noter encore que la télévision française, à cette époque, n'était qu'à ses débuts. En 1955, on ne comptait en France que 125.000 postes récepteurs. Il y en avait 1.100.000 en 1960 et il y en a plus de 4 millions actuellement, presque 5 millions.

Comme on l'a bien montré à cette tribune, la télévision est devenue ainsi la plus grande entreprise de presse et de spectacle de notre pays. Son influence sur la vie de la nation est indéfinissable et peu de foyers échappent maintenant à son emprise.

Aussi aurait-on pu espérer qu'après la fin de la guerre d'Algérie un véritable statut nous serait proposé, assurant à la fois l'autonomie de la gestion et une plus grande objectivité de l'information.

Or où en sommes-nous ?

M. Max-Petit, tout à l'heure, a porté à cette tribune un certain nombre d'accusations sur lesquelles il y aurait beaucoup à dire et parmi lesquelles j'ai déjà relevé quelques erreurs que j'espère involontaires.

Vous avez cité, mon cher collègue, des textes tellement précis qu'il convient de les avoir en main pour y répondre. Je vous demande donc l'autorisation de vous répondre lors de la discussion des amendements.

Mais il ne faudrait pas trop abuser des exemples de l'histoire pour justifier vos propres errements, monsieur le ministre, et vos propres insuffisances. On ne bâtit pas indéfiniment une politique sur la négation du passé, donnée en pâture aux différentes foules.

M. Louis Vallon. Ni sur la négation du présent.

M. Louis Escande. La foule est toujours impulsive et souvent changeante. Aimer la foule, ce n'est pas forcément aimer le peuple. Le peuple de nos villes et de nos campagnes, dans son travail et dans ses foyers, a le droit de comprendre, car il est responsable et conscient. Il est difficile de l'abuser toujours.

Le passé appartient à l'histoire qui jugera plus tard nos attitudes, nos actions, mais aussi les vôtres. Je ne suis pas certain, quant à moi, que vous ayez la meilleure part.

Depuis six ans, vous avez le pouvoir, tout le pouvoir. C'est le présent et votre action que nous devons juger et non l'action des autres. C'est votre statut que nous devons juger aujourd'hui et non celui des autres.

Or, quel est-il, ce présent ?

Les défaillances du système actuel sont connues de tous. La R. T. F. a été placée par l'ordonnance du 4 février 1959 et le décret du 5 février 1959 sous l'autorité du ministre de l'information. Administrativement, le ministre détermine la ligne politique, assure la direction des programmes, la gestion, dirige les moyens d'information. Le gouvernement nomme aux postes de direction. Financièrement, le gouvernement fixe le taux des redevances et exonérations sur rapport du ministre de l'information et du ministre des finances.

Cependant — il faut bien le dire, car c'est très important — l'article 7 de l'ordonnance du 4 février 1959 avait créé un conseil de surveillance, lequel comprenait les rapporteurs généraux des finances, quatre députés et deux sénateurs, dont les représentants des commissions des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Ce conseil de surveillance, monsieur le ministre, devait suivre, apprécier le fonctionnement administratif, technique et financier de la R. T. F. Par ailleurs, le Parlement, lors des débats budgétaires, avait le devoir et le droit de juger la gestion. Il existait en outre un conseil supérieur de la R. T. F., qui devait donner des avis. Vous nous dites qu'il sera remplacé par un conseil d'administration.

Peut-être peut-on regretter que ces organismes consultatifs n'aient pas rempli leur rôle ; mais n'est-ce pas par faute ou par négligence du gouvernement ? Dans tous les cas, l'ensemble fonctionne d'une manière incohérente. Il n'y a ni garantie d'indépendance, ni garantie d'objectivité. La R. T. F., qui, avant toute chose, devrait être une entreprise nationale au service de tous est en réalité l'affaire du pouvoir. Politiquement, ce n'est plus à démontrer. Le gouvernement, débordant sur ses prérogatives, indifférent à l'avis du conseil national et du conseil de surveillance, a tenu à assurer l'emprise du pouvoir sur un moyen d'expression qui le sert largement, sinon exclusivement, dans sa volonté de propagande et de mise en condition du pays.

Nous l'avons souvent démontré et dénoncé à cette tribune sans qu'il soit besoin d'y revenir aujourd'hui.

Malheureusement pour le gouvernement, face à de scandaleuses difficultés financières, administratives et techniques, le ministre de l'information se devait d'agir. C'est pourquoi, harcelé par les justes critiques de tous, vous avez voulu vous justifier, monsieur le ministre, en reportant sur d'autres vos propres responsabilités. Vous avez dressé un réquisitoire contre l'anarchie présente, l'archaïsme des structures, le désordre financier et administratif, la politisation quotidienne des programmes. Vous avez rappelé les différentes maladies et les vices de la R. T. F., les difficultés de gestion, les observations de la Cour des comptes, le mécontentement de la majorité et de l'opposition, la disparition progressive du monopole par la concurrence des postes périphériques, les difficultés de transmission des ordres du sommet à la base, le manque de gestion ou de cogestion entre les différents services, les difficultés provoquées par un contrôle financier qui, ankylosant toute chose, vous toute initiative à l'échec, l'esprit bureaucratique et la fonctionnarisation à outrance des établissements.

Vous avez peut-être raison, monsieur le ministre, mais si tout cela est exact, qui est responsable, sinon le ministre de l'information, nanti de tous les pouvoirs et qui gère l'établissement sans aucune entrave ?

Ne vous appartenait-il pas d'organiser, de diriger l'établissement avec tout le soin désirable ? Pouvez-vous désormais échapper à vos responsabilités et aux justes critiques ?

Cette invraisemblable pagaille, pour ne pas dire gabegie, nécessitait un changement.

Quel moyen allait-on employer pour cela ? La présentation d'un semblant de statut, puisque aussi bien celui-ci est depuis fort longtemps réclamé par tous.

Pour le justifier, vous nous dites : « Le statut actuel de dépendance directe par rapport au gouvernement n'est pas propice à remédier à ces maux ».

Ce disant, vous nous proposez votre panacée : un conseil d'administration dans lequel le gouvernement est majoritaire, des directeurs généraux nommés par le gouvernement.

Là, au moins, la dépendance ne sera plus directe.

Je me suis demandé, en lisant ces fortes déclarations ministérielles, si M. Peyrefitte n'était pas brusquement passé dans les rangs de l'opposition. Car ce langage, monsieur le ministre, vous ne devez pas vous l'approprier. C'est le nôtre. C'est celui que nous n'avons jamais cessé de tenir à cette tribune et qui vous a toujours choqué.

Vous avez l'oubli facile. Permettez-moi de vous aider ; une fois n'est pas coutume.

Anarchie, dites-vous, désordre financier, politisation quotidienne ?

Qui en est responsable ?

L'opposition ? Certainement pas. Vous veillez avec trop de jalousie sur votre trésor audio-visuel.

Les directeurs du temps de la IV^e ? Il n'en reste plus. Alors, je vais vous aider : les hommes mis en place par vous-même et vos prédécesseurs. Et comme certaines déclarations doivent figurer au *Journal officiel*, afin que nous puissions les retrouver un jour, je vais être plus explicite.

Qui a fait des deux membres de son cabinet un inspecteur général et un directeur régional de Radio-Marseille ? M. Terrenoire, alors ministre de l'information.

Qui a fait de ses chefs de service de presse des directeurs de la R. T. F. ? M. le Président de la République.

Qui a nommé directeur de la radio un éminent candidat U. N. R. aux élections cantonales ? Qui a fait d'un membre de son cabinet le directeur des affaires générales de la R. T. F. ? Qui s'apprête, dit-on, à en déléguer un autre à l'O. R. T. F. ? Qui a fait d'un journaliste sportif, qui écrit encore dans plusieurs publications, un directeur de l'information télévisée ? Vous, monsieur le ministre.

Qui a nommé, puis muté six ou sept directeurs de l'information, trois ou quatre directeurs généraux et autant d'adjoints, une bonne dizaine de directeurs dont certains d'ailleurs devin-

rent de fort brillants députés ? Vous et vos collègues, monsieur le ministre.

Vous avez parlé de politisation quotidienne et de coteries. Vous avez raison, mais il fallait préciser qu'il ne s'agissait que de coteries gouvernementales allant jusqu'à violer la loi.

Nous avons assisté, il y a quelques mois à peine, à une grève générale de la R. T. F., en vue de protester contre la non-application du statut par un établissement que vous dirigez, monsieur le ministre. Vous avez obligé vos directeurs à sanctionner des techniciens. Ceux-ci ont fait appel en justice. Résultat : votre directeur général a été condamné. Bel exemple d'autorité !

Vous avez, il y a quelques mois, imposé au journal télévisé des cadres supérieurs recrutés où vous savez. Vous avez voulu aujourd'hui les imposer à la commission paritaire des journalistes. Résultat : tous les délégués, quelle que soit leur organisation, ont démissionné. Cela n'a pas empêché vos directeurs de continuer à siéger et de prendre des décisions qui demain, sans doute, seront annulées en justice.

Vous pouvez appeler cela des « coteries syndicales ». Nous qualifions cela, nous, de mauvaise gestion et de violation du droit syndical. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

En vérité, votre réquisitoire en commission n'était pas dressé contre l'ancien statut, mais uniquement dirigé contre votre gestion, celle de vos directeurs et celle de vos prédécesseurs au ministère de l'information.

En 1958, 8.000 personnes en tout étaient employées à la R. T. F. Aujourd'hui, on en compte plus de 12.000. On n'en connaît pas le nombre exact d'ailleurs. Quatre mille personnes ont été embauchées par le stable Gouvernement que nous voyons à l'œuvre dans bien des domaines.

Pourquoi, alors que le budget prévoyait des compressions d'effectifs, n'avez-vous cessé d'embaucher du personnel de toute sorte ? C'est parce que vous avez voulu, au profit du Gouvernement, masquer votre opération de nouage de la R. T. F.

C'est pourquoi vous avez refusé de faire droit à notre demande de commission d'enquête. Celle-ci n'aurait-elle pas permis, en effet, de dégager les défauts du système, de dénoncer les abus, de fixer les responsabilités et de suggérer les remèdes ? Et cela, vous ne le vouliez pas.

Quels que soient vos désirs, monsieur le ministre, vous vous dégagerez difficilement de votre volonté de partialité et de l'accusation qui vous en est faite.

Les auditeurs et les téléspectateurs connaissent bien maintenant les responsables de la politisation de la R. T. F. dans sa vie quotidienne. Il n'est plus nécessaire d'en parler. Ainsi, la confusion qui s'est établie, dans l'esprit du public, entre la R. T. F. et le Gouvernement, correspond bien à la réalité et les téléspectateurs ont bien raison de croire que l'exécutif est responsable du désordre, des abus et du climat difficile de cet établissement.

Vous avez essayé de couvrir vos échecs par des demi-mesures à caractère souvent politique. C'est ainsi que vous avez affirmé avoir réalisé plusieurs réformes profondes, la première en donnant, dans le cadre des actualités télévisées, la première place à l'image, pour éviter toute appréciation du journaliste dans le commentaire. Serait-ce à dire que les journalistes ont montré, en maintes occasions, une certaine impartialité vis-à-vis du Gouvernement, et qu'il convenait de substituer à leurs commentaires l'image, plus maniable ? Certaines prises de vues, dénoncées ici même, sont un témoignage de votre volonté dans ce domaine. Mais si vous voulez réellement faire preuve d'impartialité, pourquoi ne pas ouvrir plus largement les portes de la R. T. F. à l'opposition ?

La deuxième réforme fut un remaniement des programmes, afin de donner plus de personnalité aux émissions. L'on peut douter que, dans ce domaine, le succès ait été à la mesure de toutes vos espérances, malgré les efforts remarquables d'un personnel d'élite.

La troisième réforme visait à une décentralisation des journaux télévisés.

Cette décision serait vraisemblablement bonne dans son principe, si elle ne couvrait en réalité votre tenace espoir de politiser les émissions régionales en vue des élections prochaines, de nuire à la presse de province, en majorité hostile au Gouvernement, et de l'amener coûte que coûte à se soumettre à celui-ci.

Il ne semble d'ailleurs pas que le Gouvernement ait obtenu, là aussi, une grandiose réussite. Aussi, malgré vos affirmations, vous ne m'en voudrez pas trop, monsieur le ministre, de vous considérer comme l'un des grands responsables de la situation présente. Je ne fais d'ailleurs qu'ajouter ma voix à la rumeur populaire que vous devriez écouter.

- Nous vous avons aussi posé, à plusieurs reprises, des questions sur le fonctionnement de votre établissement. Vous ne nous avez pas répondu et vous ne nous répondrez pas. Les journalistes vous ont, eux aussi, posé des questions au sujet du journal parlé. Pouvez-vous y répondre ? Que sont devenus les journalistes de la R. T. F. depuis la réforme d'octobre 1963 ? Est-il vrai qu'ils aient été placés dans des oubliettes, dans des services qui « tournent en rond », c'est-à-dire qui ne débouchent sur rien ?

Est-il vrai, par exemple, que le service diplomatique et le service des enquêtes n'aient pas droit au micro ?

Est-il vrai que les seuls jeunes engagés récemment aient droit à la signature et au micro de Paris-Inter et que signature et micro soient interdits aux journalistes professionnels de France-culture et de France-musique ?

Est-il vrai que les dossiers des journalistes ne leur soient jamais communiqués et que, en fait, les intégrations, promotions, changements de niveau soient exclusivement réservés aux amis maison ?

Est-il vrai que seuls les journalistes qui ont donné des gages de soumission totale aux « princes qui nous gouvernent » aient obtenu de belles sinécures, comme les directeurs régionaux récemment nommés ?

Est-il vrai aussi que la direction de la R. T. F. ait présenté cent quatorze propositions de promotion et d'intégration, alors que le nombre des places disponibles, compte tenu des mouvements dus aux promotions, ne dépasse guère quarante et que des licenciements sont annoncés ?

Est-il vrai que la direction de la R. T. F. n'ait cessé d'engager, au cours des dernières années et récemment encore, des journalistes dits « pigistes », pour occuper des emplois permanents, ce qui est en contradiction avec les dispositions statutaires ?

Est-il vrai, enfin, que les journalistes contractuels qui exercent leur métier sans avoir reçu le moindre blâme et à la satisfaction générale attendent depuis des années une juste promotion, alors que des collaborateurs de fraîche date, sans expérience et sans grandes connaissances, ont été pourvus d'emplois supérieurs ?

Les speakers se plaignent d'être mal utilisés, mal rétribués et de ce que leur avenir soit bloqué au niveau 1.

M. René Laurin. Ils se plaignent d'être mal rétribués ?

M. Louis Escande. Oui.

M. René Laurin. Demandez donc communication des chiffres de salaires des speakers !

M. Louis Escande. Est-il vrai que les présentateurs occasionnels gagnent cent francs de l'heure — deux mille francs par semaine de vingt heures — pour annoncer des programmes de disques et pour lire quelques renseignements routiers pendant la nuit et qu'ils perçoivent, par ailleurs, des honoraires des maisons d'édition, cependant que les speakers fonctionnaires doivent, pour un mois, se contenter d'un traitement souvent inférieur et subir l'humiliation d'un mauvais emploi de leur temps, de leur valeur et de leur compétence ?

Peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, nous donner des explications sur ces affaires. Je crains fort que, vous retranchant derrière votre statut, vous ne chargiez le futur conseil d'administration et les nouveaux directeurs de nous répondre.

Mais les faits demeurent et, malheureusement, demeureront malgré vos affirmations ou vos dénégations, malgré votre statut.

Personne ne conteste plus dans cette enceinte la nécessité d'un statut vraiment démocratique. Sur les principes, nous sommes tous d'accord. Il convient de donner à la R. T. F. une autonomie véritable, conforme à ce que doit être un établissement public national à caractère industriel et commercial, une autonomie pleine et entière dans son administration, dans ses finances, dans sa gestion, conférant ainsi à cette grande

entreprise l'autorité morale souhaitable ; un statut donnant des garanties d'objectivité dans tous les domaines de la culture et de l'information.

Nous affirmons à nouveau, comme nous n'avons jamais cessé de le faire, qu'il convient de libérer politiquement cette entreprise. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que vous seriez ainsi libéré d'un grand poids et de responsabilités qui ne devraient pas être les vôtres ?

Mais votre projet de loi est loin de correspondre aux affirmations d'intention que vous nous laissez entendre. Il en est même le contraire. Nous nous sommes livrés à une étude, sous tous les aspects, à une critique très objective du projet de loi qui nous est présenté. Les principes les plus élémentaires, ceux qui sont à la base de tout statut démocratique, ne sont pas respectés.

Administrativement, pour répondre à notre idéal, il aurait fallu que vous placiez la R. T. F., non sous votre tutelle directe, mais bien sous un contrôle *a posteriori* de l'Etat, que vous acceptiez que la R. T. F. soit administrée par un conseil largement indépendant, comprenant certes les représentants des pouvoirs législatif et exécutif, mais minoritaires en nombre et siégeant à côté des représentants de toutes les forces vives de la nation, des auditeurs et téléspectateurs et d'une représentation honorable de l'ensemble du personnel, tous majoritaires, et enfin que le directeur général soit choisi par le conseil d'administration ainsi libéré de toute emprise.

Que devient dans votre système l'indépendance de votre organisme et que peut faire un président élu par le conseil d'administration face à un directeur général désigné par le Gouvernement, surtout si le Gouvernement désigne par surcroît les sous-directeurs ?

Politiquement, pour répondre à notre idéal démocratique, il faudrait aussi que votre projet soit empreint d'une plus grande impartialité et d'un autre esprit de justice. Personne ne niera les droits du Gouvernement et la nécessité d'un dialogue entre le pouvoir et les citoyens. Mais, parallèlement et simultanément, pourquoi ne pas reconnaître tout aussi solennellement le droit du citoyen à une information objective, droit qui va de pair avec celui de faire connaître et d'exprimer à la R. T. F. des opinions différentes de celles du pouvoir en place. Ce droit de contestation, nous le considérons comme l'essence même de toute véritable démocratie.

L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ne proclame-t-il pas que « la libre communication des pensées et des opinions est l'un des droits les plus précieux de l'homme » ?

Placer ainsi l'information aux mains du seul pouvoir en place, c'est porter atteinte aux droits les plus légitimes de la nation, c'est-à-dire de l'ensemble des citoyens.

Et comment peut-on faire valoir ces droits si, en dehors du conseil d'administration tel que vous le proposez, un comité de contrôle des émissions, animé par des personnes incontestables et incontestées, n'est pas créé pour garantir ces droits ?

Vous le savez aussi bien que quiconque, monsieur le ministre, le droit d'information est devenu une obligation dans la vie moderne, comme le droit à la justice et le droit à la culture.

Financièrement, nous avons toujours affirmé que la R. T. F. devait être soumise, certes, au contrôle *a posteriori*, mais ne devrait pouvoir se livrer à des activités d'ordre commercial ni accepter la publicité, même compensée, sans autorisation législative.

Que proposez-vous donc à ce sujet ?

Par ailleurs, avez-vous établi un véritable organigramme des travaux et un véritable plan de financement et le bilan de votre entreprise ? Les questions demeurent sérieuses, posées et sans réponse.

Votre projet de statut, imparfait et imprécis, ne correspond en rien à notre volonté. Mais quelles sont en fait vos intentions ?

Par votre statut, administrativement vous proposez la création d'un conseil d'administration de seize membres dont la moitié est nommée par le Gouvernement et huit autres nommés selon des modalités à fixer par décret. Vous aurez ainsi « votre » conseil d'administration.

Vous proposez la création d'un poste de directeur général et de postes de sous-directeurs nommés par décrets pris en conseil des ministres, hors de toutes propositions et même hors de tout

avis du conseil d'administration. Vous aurez ainsi « vos » directeurs. En cas de conflit, vous serez le seul arbitre.

Politiquement votre projet donne au Gouvernement le droit, à tout moment, de faire diffuser ou téléviser toute déclaration ou communication qu'il juge nécessaire. Mais que deviennent à côté les droits de l'opposition ? Vous serez, là aussi, le seul maître.

Mieux encore, vous supprimez tous les organismes de contrôle qui, cependant, ne donnaient qu'un avis. Vous supprimez le conseil supérieur de la R. T. F., le conseil de surveillance et, par voie de conséquence, le contrôle parlementaire prévu à l'article 70 de la loi de finances de 1962.

Votre projet ignore les prérogatives parlementaires de contrôle financier dudit établissement, il ignore les interdictions faites par la loi de rechercher de nouvelles sources de financement publicitaire ou autre. Vous pourrez ainsi introduire la publicité à la télévision au détriment de l'ensemble de la presse française. Votre statut, en définitive, accentue et aggrave l'emprise du pouvoir sur la R. T. F. au lieu de la libérer.

Ainsi, monsieur le ministre, de manière indirecte certes, mais aussi plus insidieuse, vous continuerez à dominer la R. T. F. et à la subordonner à votre autorité tout en vous déclarant par ailleurs irresponsable.

Il vous fallait, monsieur le ministre, des administrateurs qui agissent pour vous et soient responsables pour vous. Vous les aurez créés : aussi en changerez-vous souvent comme par le passé. Ils seront les têtes de ture du public.

En définitive, votre projet « gouvernementalise » la R. T. F. Rien ne sera changé sinon votre forme d'intervention indirecte, plus habile, mais en définitive moins franche.

Votre mécanisme est fort simple : les représentants du Parlement vous ennuiant, vous les éliminez. Vous vous octroyez le droit de choisir les membres du conseil d'administration. Mieux encore, vous conservez, par un large pouvoir d'appréciation, le droit de juger la représentativité des organismes et particulièrement des organisations syndicales.

S'il le faut, vous déciderez même de l'incompatibilité des membres du conseil d'administration avec les fonctions de parlementaire, ceux-ci pouvant réapparaître par le biais de la représentation des associations. Vous pourrez remplacer à tout instant les membres représentant l'Etat. En outre, les conflits seront réglés directement par vous.

En définitive, les pouvoirs réels et tous les pouvoirs seront rassemblés dans les mains du pouvoir exécutif et de lui seul par l'intermédiaire de vos organismes.

Est-ce là votre conception de la démocratie ?

Dans le domaine de l'information, les droits du Gouvernement seront assurés sans équivoque et cela sans contrepartie et vous aurez, en outre, la possibilité de vous opposer à la diffusion de n'importe quelle émission tout en essayant de donner à l'organisme une réputation de plus grande impartialité.

Votre efficacité politique pourrait être ainsi plus grande si une telle emprise était possible. Vous brimerez encore plus largement le personnel dans ses intérêts les plus légitimes. Votre statut vous permettra une épuration politique et vous présenterez comme une mesure de saine gestion administrative une opération dont on peut d'ores et déjà douter du caractère de sincérité.

En conclusion nous pouvons affirmer qu'à travers cette loi apparaissent très nettement les desseins du Gouvernement : Permettre au contrôle de l'Etat et à l'autorité de ceux qu'il aura mis en place « de s'exercer pleinement et avec efficacité » en plaçant à la tête de la R. T. F. des hommes fidèles au Gouvernement ayant un certain sens de l'Etat bien orienté et, dans le même temps, se débarrasser des gêneurs.

Mesdames, messieurs, l'adoption d'un tel statut permettrait au Gouvernement de se parer d'un libéralisme qu'il n'a pas et d'agir par personne interposée selon son bon plaisir. Il lui serait ainsi commode d'étouffer la voix de l'opposition.

Monsieur le ministre, votre projet de loi ne nous donne que la table des matières d'un livre dont vous oubliez de nous lire les pages que vous avez lues à d'autres.

Vous ne nous donnez pas l'essentiel, mais nous comprenons et nous connaissons vos desseins et vos objectifs. Ceux-ci ne sauraient tromper personne. Comme je viens et comme il m'appartient de le dire, votre projet marque une aggravation de la

situation présente. Il rend encore moins libéral un organisme qui l'était déjà bien peu. Aussi nous refusons-nous à croire que ce statut réponde d'une manière quelconque aux soucis des démocrates que nous sommes.

Ce qui est grave, surtout, c'est précisément cet esprit libéral et anodin qu'on semble lui donner alors qu'il est bien autre chose. Nous venons d'ailleurs de vous en signaler les dangers.

Nous ne pouvons croire que vous les ignorez. Ce texte ne peut être définitif. Nous le combattons à la tribune en vue de l'améliorer par des amendements. Nous le combattons dans le pays. Nous n'osons espérer que la sagesse de l'Assemblée l'emportera encore sur les passions et sur les intérêts. Et cependant, il y va de l'avenir de la démocratie et de nos libertés.

Cette nouvelle tentative du pouvoir après bien d'autres, vous en porterez la responsabilité, monsieur le ministre, devant la nation que vous essayez d'induire en erreur et devant l'histoire qui vous jugera. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Billotte. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Pierre Billotte. En écoutant les nombreuses et sombres critiques qui, tout au long de cet après-midi, se sont abattues sur votre projet, monsieur le ministre, je ne pouvais m'empêcher de penser à Atlanta et Caroline.

Ce ne sont pas, contrairement à ce qu'on pourrait croire, de jeunes personnes du dernier roman de Cécil Saint-Laurent, mais ce sont deux bateaux pirates qui croisent le long des côtes d'Angleterre et qui, tout en restant en dehors des eaux territoriales, émettent vers la Grande-Bretagne des programmes pirates qui captent l'attention de sept millions d'auditeurs, lesquels se rient, avec les compagnies émettrices, de l'impuissance des bateaux de guerre de Sa Gracieuse Majesté qui n'ont pas le droit de les arraisonner, lesquels auditeurs se rient également des séances, qu'ils estiment indignées, des gouverneurs de la B. B. C. compulsant, mais en vain, les chartes ou licences qui leur accordent monopole ou privilège.

Je me disais, puisque tout va si bien en Grande-Bretagne et, selon vos farouches opposants, si mal en France, en matière de radiodiffusion et de télévision : pourquoi donc n'y a-t-il pas de bateaux pirates qui croisent sur nos côtes ? Nous avons pourtant de fiers marins et une longue tradition de corsaires, nous aussi, et même d'aventureux capitaines d'industrie. Mais alors, serait-ce que les choses vont très bien dans notre pays ?

Monsieur le ministre, quitte à vous décevoir à mon tour, je n'irai pas jusque-là. Mais, si rien n'est parfait nulle part, il existe probablement de bonnes choses un peu partout et sans doute en cette matière de radiodiffusion et de télévision. Peut-on, d'ailleurs, rappeler à quelques-uns de vos adversaires les très sages propos d'Alain qui disait, si je ne me trompe, et cela s'applique vraiment à la matière : « Qui est-ce qui a raison ? Les vérités se battent. Il faut les accorder. C'est très difficile. On ne peut pas gouverner les vérités. Il faut les comprendre. » Et cela est vrai en France comme cela est vrai à l'étranger, où l'on nous critique si facilement, et même dans ces démocraties privilégiées où, depuis vingt ans que je fréquente les stations d'émissions, on n'a jamais manqué de me dire que le statut de la R. T. F. ressemblait fort à celui de son correspondant de Madrid ou de Moscou. Et encore, ajoutait-on, à Madrid ou à Moscou, les services administratifs ont un statut parfaitement conforme aux institutions de leur pays, à leurs structures et à leur moralité politiques. Ainsi, par exemple, en Union soviétique, où il est fait un effort prodigieux d'éducation des masses par la télévision, si on se laisse aller à une volonté constante de propagande, ce n'est pas du tout en contradiction avec la moralité politique du régime soviétique, tandis que la radiodiffusion-télévision française — type ancien, entendu — ne correspond que d'assez loin à l'esprit des Constitutions de 1946 ou de 1958, et pas davantage à nos traditions intellectuelles, pas même à l'humanisme français. Et comme j'ai toujours répondu à mes interlocuteurs étrangers, pour défendre notre position, qu'en 1959 le gouvernement français a pris une ordonnance créant un établissement à caractère industriel et commercial, les Anglais, en particulier, avec toute les litotes désirables, ne manquaient pas de rétorquer que, en prenant cette ordonnance, le gouvernement français s'était arrêté au principe et qu'en réalité, selon toute apparence, il voulait, semble-t-il, être toujours la source de toute autorité.

Je dois dire, monsieur le ministre, que, jusqu'au jour où, au nom de M. Pompidou, vous avez déposé le projet de statut sur

lequel nous délibérons, mes interlocuteurs anglo-saxons n'avaient pas complètement tort.

Aussi, monsieur le ministre de l'information, me permettrai-je aujourd'hui de vous féliciter. Sans vouloir « gouverner » les vérités, il me semble que, en bâtissant ce statut, vous avez cherché à les « comprendre ».

Nul de vos prédécesseurs, même s'il en avait eu le goût, n'avait eu la possibilité d'aller aussi loin que vous.

Certes, votre projet n'est pas parfait. A mon sens, on aurait peut-être pu imaginer un texte quelque peu différent, certainement pas plus libéral, en tout cas, ce qui eût été démagogique, et vous avez réalisé, je crois, un équilibre très convenable entre les servitudes de l'Etat et les exigences de la liberté.

Néanmoins, peut-être auriez-vous pu être plus explicite en matière de droit d'expression ?

Sur ce plan, seuls les droits, très légitimes d'ailleurs, du Gouvernement, sont parfaitement déterminés. Mais, dans la situation présente, je ne crois vraiment pas que, au poste de responsabilité qui est le vôtre, on pouvait faire beaucoup mieux.

Si vous le permettez, je vous ferai part, monsieur le ministre, de quelques constatations que j'ai pu faire à l'étranger au cours de ces dernières années et même, plus récemment, pendant ces dernières semaines, constatations qui, par comparaison, permettront peut-être, pour une part tout au moins, de porter un jugement de valeur sur le statut qui nous est soumis.

Oh ! mes chers collègues, loin de moi l'idée de vous faire un exposé de droit comparé sur les différents statuts de la B. B. C., de la N. B. C., de la C. B. S., de l'A. B. C., de la R. A. I. et de la R. T. F. ! Tous ces statuts, que j'ai pu étudier comme vous-mêmes, bien entendu, établissent très démocratiquement comment ces « massmedia » — ces communications de masse — doivent être lancées afin d'atteindre le maximum d'objectivité, d'impartialité, de liberté et, même, de qualité. A lire ces textes, on est vraiment très frappé par la qualité de leurs auteurs mais, à l'usage...

Je viens de passer quelques jours aux Etats-Unis. Vous savez que ce grand pays est couvert par d'innombrables réseaux de radio-diffusion et de télévision. Il s'agit, bien entendu, d'entreprises privées correspondant parfaitement aux structures politiques et, surtout, économiques de ce grand pays. Il s'agit là, comme l'a fort bien remarqué M. Maurice Duverger, d'une société de consommation et, par conséquent, il est tout à fait normal que la publicité y soit reine, à tel point que les émissions d'information éducative et artistique ne sont guère, à de rares exceptions près, que les supports de cette publicité.

Le statut de ces entreprises a évidemment un caractère strictement commercial et ces compagnies sont, en apparence du moins, tout à fait indépendantes, notamment du gouvernement de Washington. Mais pouvons-nous dire qu'elles le sont de leurs actionnaires ou des autres sociétés qui leur confient leur publicité ? Sont-elles même indépendantes de leur public qui écarte très volontiers les programmes éducatifs ou de haute valeur artistique au profit des seuls spectacles distrayants ?

Quant à l'information elle-même — car elle existe tout de même — que faut-il en penser ? Est-elle indépendante ? Certainement pas, si l'on en croit Mr C. Huntley, de la N. B. C., ou Mr Secordari, de l'A. B. C.

Quant à Mr Arthur Krock, le très distingué et très respecté doyen des éditorialistes du *New York Times*, qu'écrivait-il d'une plume désabusée ? « Depuis longtemps, je me suis aperçu que les compagnies évitaient soigneusement tous les sujets d'importance nationale. »

Le commentateur très connu là-bas, M. Howard K. Smith, s'attaque, lui, à l'autocensure que chacun doit s'appliquer comme une discipline et qui est la pire de toutes. Il dit : « Il vous arrive des ennuis sérieux si vous vous attaquez au patronat. Il vous arrive également des ennuis sérieux si vous critiquez les syndicats car, comme le patronat, les syndicats n'aiment pas qu'on les critique et, surtout, qu'on les oppose l'un à l'autre. Le toit vous tombe sur la tête si vous critiquez le Congrès, et il ne vous est vraiment pas recommandé de critiquer l'administration. » A tel point que l'historien très connu, M. Harry Commager, pouvait comparer les stations de télévision américaines à des systèmes d'éducation où l'on n'apprendrait ni à lire ni à écrire ni à compter puisqu'il était impossible d'y parler des affaires du gouvernement, des affaires du monde du travail ou des affaires du monde des affaires.

Quant à la simple relation des événements politiques, j'ai sous les yeux une statistique qui montre que, sur 695 prises de vues, 255 étaient réservées à la seule personne du Président des Etats-Unis. D'ailleurs, une des choses qui étonnent le plus l'étranger dans ce pays, c'est qu'il voit presque journalièrement le Président et très rarement, je dois le dire, les autres candidats à la prochaine élection présidentielle qui doit avoir lieu dans quatre mois. Et encore M. Lyndon Johnston, qui ne manque pas d'humour, a-t-il pris la précaution de dire que, tant que les conventions républicaine et démocrate qui auront lieu au mois de juillet ne seront pas passées, il ne fera pas de politique à la télévision, mais qu'il se rattrapera à partir de ce moment-là. (Sourires.)

Dirai-je que j'ai été également surpris de constater que là-bas cela ne choquait personne, à tel point que M. James Reston, dans un article du *New York Times* du 17 avril, a cru devoir signaler tous les avantages dont bénéficie le Président des Etats-Unis à la télévision, qui peut organiser à sa volonté tous les débats qu'il estime nécessaires.

Vous voudrez donc bien convenir avec moi que, aux Etats-Unis, les objectifs si difficiles que sont l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité ne sont atteints que très partiellement.

Mais passons à la Grande-Bretagne, la mère des démocraties, et dont les compagnies d'émission, la B. B. C. et l'I. T. A. passent, aux yeux des démocrates les plus convaincus, pour des parangons de vertu démocratique. La B. B. C., en particulier, obtient presque toujours une très bonne note de la part des observateurs qui se piquent d'être de vrais démocrates et, si l'on en croit son directeur général, tout y va parfaitement bien, notamment sur le plan de l'indépendance par rapport au Gouvernement. Effectivement, sir Hughes Carleton Greene est en chaque occasion tout heureux de préciser qu'il est nommé par les gouverneurs de la B. B. C. et non par le gouvernement, ce qui comble d'aise, je le pense, M. Diligent s'il était parmi nous pour défendre un projet dont je reconnais volontiers les mérites. Mais sir Hughes Carleton Greene oublie toujours de préciser que ceux qui le nomment, et notamment le président et le vice-président du conseil des gouverneurs, le gouverneur national pour l'Ecosse, le gouverneur national pour le Pays de Galles, le gouverneur national pour l'Irlande du Nord sont, eux, nommés par la Reine, en son conseil privé, sur proposition du Premier ministre. Il n'est pas d'exemple que le souverain ait jamais une seule fois fait autre chose que d'acquiescer aux propositions du Premier ministre. Sir Hughes Carleton Greene oublie également de préciser que ce comité des gouverneurs n'est composé que de hauts fonctionnaires, qu'il n'y a pas un seul représentant du personnel, des associations d'auditeurs ou de téléspectateurs, et encore moins, bien entendu, de la presse. Il oublie de préciser que ces hauts fonctionnaires peuvent être révoqués à tout moment. Il oublie de préciser enfin que le gouvernement peut toujours supprimer une émission.

Dans ces conditions, il me semble que cette indépendance statutaire du directeur général de la B. B. C. est tout de même une indépendance d'une assez stricte obédience.

Bien entendu, il arrive assez rarement que le Gouvernement britannique supprime une émission car la B. B. C. est presque toujours très fidèle aux usages établis. Exceptionnellement, toutefois, cette vieille dame avait choisi, il y a dix-huit mois environ, une émission beaucoup plus hardie, *T. W. 3 — that was the week that was* — émission de beaucoup d'esprit, conçue un peu dans la manière du *Canard Enchaîné*, qui s'attaquait à tous, conservateurs, libéraux et travaillistes, aux laïques et aux églises, aux intellectuels et aux illettrés, au patronat et aux syndicats, aux artistes et aux producteurs, aux jeunes et aux vieux, etc. Cette égalité dans la critique avait atteint un tel degré de perfection que jamais un si haut degré d'impartialité n'avait été réalisé. M. Mac Millan était, bien entendu, la cible n° 1 des jeunes chansonniers, fantaisistes, acteurs ou journalistes de l'équipe de *T. W. 3*, M. Wilson n'était distancé que d'une courte tête. Cette émission avait donné à la B. B. C. un véritable bain de Jouvence. Et pourtant, à l'approche des élections, sans que l'on sache exactement si le Gouvernement de Sa Majesté britannique en avait exprimé explicitement le désir ou si le directeur de la B. B. C. (et le conseil des gouverneurs étaient allés au devant de ce désir, cette émission fut supprimée — et vous goûterez certainement l'humour de cette explication — « étant donné la cruauté nécessitée où se serait trouvée l'équipe de *T. W. 3* de diluer le contenu politique de l'émission et d'en altérer ainsi la nature ».

Et le très libéral *Guardian* regrettait que les Anglais aient toujours la possibilité de se moquer des hommes politiques, sauf en temps d'élection.

Oui, la B. B. C. est une vieille dame qui contribue, pour la part qui lui revient, à consolider la respectabilité reconnue en Grande-Bretagne aux principes essentiels de la vie en société. L'Angleterre est une vieille démocratie qui a trouvé depuis longtemps ses assises, où l'opposition est, juridiquement tout au moins, comme le gouvernement, comme les ambassadeurs, comme les navires de la flotte de guerre, la propriété de Sa Majesté, où l'on est, dans l'ensemble, toujours d'accord sur l'essentiel et, en tout cas, sur le régime, ce qui fait que, à condition de se montrer suffisamment conformiste, l'établissement ne connaît pas de problème politique très difficile.

Quant à l'I. T. A., la deuxième chaîne, la chaîne commerciale, elle a remporté, sur le plan financier, un succès prodigieux mais, en dix ans d'existence, la qualité de ses émissions est tombée si bas qu'un comité d'enquête, le comité Pickerton, s'est cru obligé de proposer, pour redresser la situation, de la doter, à son tour, d'un comité des gouverneurs nommé par la Reine et muni de pouvoirs quasi-dictatoriaux.

Ainsi, au pays du libéralisme, un comité très démocratique en est arrivé à envisager de faire reprendre par l'Etat la direction des organismes de radiodiffusion et de télévision privés.

Il me semble que ces quelques exemples permettent de se faire une idée plus juste du statut qui nous est soumis.

Certains jugeront peut-être le statut de la B. B. C. ou celui de l'I. T. A. plus libéral que celui de l'O. R. T. F. D'autres penseront peut-être que le traité inter-Etats de la télévision allemande — *Deutsches Fernsehen* — est plus libéral lui aussi. D'autres, en revanche, penseront le contraire. La seule chose dont je suis sûr, c'est que, sur le plan international, l'établissement à caractère industriel et commercial qui nous est proposé est parfaitement comparable, tant pour l'autonomie que pour les garanties d'impartialité et d'objectivité qu'il assure, aux établissements correspondants des autres démocraties occidentales. Sur ce plan, nous n'aurons plus à nourrir de complexe de culpabilité. S'agissant de la valeur des émissions, qu'elles soient artistiques ou, surtout, éducatives, nous supportons déjà très aisément la comparaison avec l'étranger. Il ne nous reste plus qu'à souhaiter, non pas un prodigieux succès financier analogue à celui de l'I. T. A., mais au moins un équilibre financier que permettront sans doute l'autonomie de gestion et les réformes de structure que tout le monde attend.

Car si le statut offre un bon et nouveau cadre, rien ne pourra être réglé, nous le savons tous, sans le concours des hommes qui vont prendre en main le destin de l'O. R. T. F. Je ne doute pas que notre Assemblée suivra avec sympathie et attention leurs valeureux efforts.

Diriger au xx^e siècle ce qu'on appelle maintenant, en « français », les *massmedia*, les communications de masse, est une tâche exaltante, importante et qui exige un grand sens des responsabilités envers la nation.

Monsieur le ministre, je ne voudrais pas terminer cet exposé sans vous dire que, depuis le jour où le peuple a décidé, par le référendum d'octobre 1962, qu'il élirait dorénavant le Président de la République au suffrage universel direct, il n'était plus possible de différer un tel projet de statut.

A partir du moment où était introduite dans notre régime une part aussi importante de démocratie directe, il n'aurait pas été convenable que de telles communications de masse demeurent placées sous la coupe directe du Gouvernement.

En nous présentant aujourd'hui, dix-huit mois avant la date des élections présidentielles, un statut qui donne à l'O. R. T. F. — quoi qu'on dise — son autonomie, vous avez fait un geste d'honnête homme.

En le votant, nous allons quant à nous administrer la preuve que nous ne redoutons d'aucune façon la lutte politique à armes égales dans les stations de radiodiffusion et de télévision et que nous avons pleinement confiance dans la force de persuasion du gaullisme et, par conséquent, dans son avenir. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de la discussion du projet de loi (n° 853) portant statut de l'office de radiodiffusion-télévision française (rapport n° 898 de M. Ribadeau Dumas, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 902 de M. Nungesser, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 907 de M. Zimmermann, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

